

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 14-03-2024 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 14-03-2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 17 Date de convocation : 08.03.2024 Présents : 12 Votants : 15</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoints au Maire : MARIE-CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET - 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED 5

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – FREDERIC NION 3

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A MARIE CHRISTINE VATOV – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT A PATRICIA DECERLE – FLORENCE FISCHER A MARTINE DAGUERRE 4

Absents excusés : SAIDA BOUARABA 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Marie-Christine VATOV (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé d'approuver le dernier procès-verbal du conseil municipal du **14-12-2023– 19h00**
Le projet de procès-verbal a été envoyé à tous les élus par email pour avis.

DELIBERATION

1 DELIBERATION N°2024-167 : Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal du 14.12.2023-19h00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : **UNANIMITE**- contre : **0** - abstention : **0**

- ❖ **APPROUVE** le procès-verbal en annexe de la présente délibération concernant le conseil municipal du **14.12.2023-19h00**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 14.03.2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-6412-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au
représentant de l'Etat le 15.03.2024
et publié le 16.03.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Directeur général des services
Hugo ROCH

The image shows a circular official stamp in blue ink, identical to the one above, with the text "MAIRE DE CONCHES-SUR-GONDOUVILLE" and "71800". To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-6412-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 14.12.2023. 19h00 EN MAIRIE

Ouverture séance : 19h00

Fermeture séance : 21h15

1 : Procès-verbal succinct.

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14.12.2023 à 19h00, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – ERIC HIMONET – 2

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED - 6

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – 1

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLI DONNE POUVOIR A CHANTAL BESSON – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT DONNE POUVOIR A PATRICIA DECERLE – FLORENCE FISCHER DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – JOSE LANUZA DONNE POUVOIR A ISABELLE THOMAS - 6

Absents excusés : FREDERIC NION - 1

Absents excusés :

Quorum

Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame la Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 19h00

Désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Chantal BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

Madame la Maire présente la délibération et propose de passer au vote.

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé d'approuver le dernier procès-verbal du conseil municipal du **05.10.2023 – 19h00**
Le projet de procès-verbal a été envoyé à tous les élus par email pour avis.

DELIBERATION

1 DELIBERATION N°2023-155 : Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal du 05.10.2023-19h00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : **UNANIMITE**- contre : **0** - abstention : **0**

- ❖ **APPROUVE** le procès-verbal en annexe de la présente délibération concernant le conseil municipal du **05.10.2023-19h00**

.....
Madame la Maire présente la délibération et propose de passer au vote.

NOTE DE SYNTHÈSE

Un agent actuellement adjoint administratif territorial titulaire à temps complet en emploi permanent au sein de la mairie a réussi un examen professionnel de la Fonction Publique Territoriale, celui d'**adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en juin 2023 (catégorie C de la filière administrative).**

Cet agent occupe une fonction polyvalente et donne satisfaction auprès de sa hiérarchie et de l'autorité territoriale, il est donc proposé de créer ce grade et le poste correspondant : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire sur le poste de gestionnaire polyvalent.

DELIBERATION

2 DELIBERATION N°2023-156 : Création de grade et de poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : **UNANIMITE**- contre : **0** - abstention : **0**

- ❖ **APPROUVE** la création du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet – emploi permanent et du poste de gestionnaire.
- ❖ **APPROUVE** la suppression du grade d'adjoint administratif territorial titulaire à temps complet – emploi permanent et du poste de gestionnaire

.....
Madame la Maire présente la délibération et propose de passer au vote.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-6412-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

Un début a lieu autour du solaire et leurs intérêts, durée de vie et sur cette phase expérimentale.

Une réflexion est en cours pour un passage en LED de plusieurs points lumineux sur la ville en 2024.

NOTE DE SYNTHESE

Une demande de subvention a été effectuée auprès de l'Etat au titre du Fonds vert, qui vise à accélérer la transition écologique dans les territoires :

PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste à rénover une petite partie du parc lumineux de Conches, en installant des têtes de réverbères solaires. La rue concernée par le projet est la rue Guillaume Apollinaire à Conches sur Gondoire.

En utilisant l'énergie du soleil, les lampadaires solaires aident à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à lutter contre le réchauffement climatique. Ils contribuent ainsi à la transition vers une énergie renouvelable plus propre et plus durable.

Les avantages des lampadaires solaires pour l'éclairage public sont multiples : économies d'énergie, durabilité, facilité d'installation et d'entretien et respect de l'environnement. En choisissant l'énergie solaire pour l'éclairage public, nous faisons un pas de plus vers un avenir plus durable et lumineux.

PLANNING PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Coût total des travaux hors taxe : 7900 €

Participation de la commune : 1580 €

Participation attendue du fonds vert : 6320€

Un démarrage anticipé pour les travaux « rénovation éclairage public rue Guillaume Apollinaire », étant urgent et indispensable pour la sécurité des usagers, je souhaiterais que vous puissiez nous accorder l'autorisation, dès que ce sera possible, pour l'opération Fonds verts pour l'année 2023.

En effet, la rue Guillaume Apollinaire n'est actuellement plus éclairée, les candélabres étaient raccordés à une armoire située sur la commune de GUERMANTES, le lotissement étant sur deux communes. La commune de Conches sur Gondoire souhaite régulariser la situation, et installer des lampadaires solaires pour remédier au problème, le raccordement souterrain étant trop coûteux et techniquement trop contraignant. De plus l'installation de modules solaires sur les candélabres semble plus appropriée à la configuration de la rue et nous permet de nous inscrire dans une démarche écologique.

Il est également souhaitable de remplacer un lampadaire en LED solaire pour l'allée de Jossigny.

Le montant global serait donc (rue Apollinaire et allée de Jossigny) :

**10 120 euros hors taxe.
Demande de 80 % de subvention
Coût potentiel restant pour la commune : 2024 euros.**

DELIBERATION

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-6412-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

3 DELIBERATION N°2023-157 : Demande de subvention auprès du Fonds vert concernant l'éclairage public 2023 rue Guillaume Apollinaire et allée de Jossigny

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

APPROUVE la demande de Fonds vert auprès de l'Etat concernant l'année 2023 et les informations suivantes :

- Rue Apollinaire
- Allée de Jossigny

Le montant global serait donc (rue apollinaire et allée de Jossigny) :

10 120 euros hors taxe.
Demande de 80 % de subvention
Coût potentiel restant pour la commune : 2024 euros.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires sur ce sujet et à demander la subvention dès maintenant.

SOLLICITE un démarrage anticipé des travaux en raison de l'urgence à agir.

.....
Madame la Maire présente la délibération et propose de passer au vote.

NOTE DE SYNTHÈSE

Suite à la vente des logements sociaux à I3FSM en fin d'année 2022, il convient désormais de pouvoir solder les emprunts au niveau de notre comptabilité, les écritures qui en découleront seront neutres financièrement.

Pour cela, il convient désormais d'effectuer une décision modificative au budget primitif 2023 et ainsi prévoir des crédits pour le budget de la ville comme suit :

Décision modificative au budget primitif 2023

Recette d'investissement :

Chapitre 024 : + 900 000 euros

Dépense d'investissement :

Chapitre 16 : + 900 000 euros.

DELIBERATION

4 DELIBERATION N°2023-158 : Décision modificative au budget primitif 2023 numéro 1

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-6412-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

APPROUVE la décision modificative au budget primitif 2023 comme suit :

Décision modificative au budget primitif 2023

Recette d'investissement :

Chapitre 024 (produits de cessions d'immobilisations, ventes immobilières) : + 900 000 euros

Dépense d'investissement :

Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) : + 900 000 euros.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires sur ce sujet.

.....
Madame la Maire présente la délibération et propose de passer au vote.

Madame VATOV explique également le projet du Conseil Municipal des Jeunes à travers le fait de donner des noms de Femme à différentes sentes.

Un début a lieu autour du nom de ces Femmes remarquables.

NOTE DE SYNTHÈSE

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Cette délibération peut être contestée dans les formes et par les voies de droit commun. Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante. L'intervention du maire dans ce domaine sera sanctionnée par le juge administratif pour incompétence. Toutefois, il peut intervenir au titre de ses pouvoirs de police générale pour interdire toute dénomination de voies, places ou bâtiments publics qui serait contraires à l'ordre public et aux bonnes moeurs (CE, 19 juin 1974, n° 88410 ; CE, 2 décembre 1991, [commune de Montgeron](#)), n° 88410). En tout état de cause, l'attribution d'un nom à une rue ou une modification de nom par le conseil municipal doit être motivée, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local (CAA Bordeaux, 30 avril 2002, Farruggia). Le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles oblige, indirectement, les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière. La dénomination des rues est en principe portée à la connaissance du public au moyen d'inscriptions permanentes placées au croisement des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles à chaque extrémité de la voie. En l'absence de directives précises en ce domaine, les

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-6412-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

communes peuvent se référer aux dispositions techniques applicables à la ville de Paris (art. R 2512-6 à R 2512-15 du CGCT). Des dispositions desdits articles, il ressort que la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatives des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la commune. L'article R 2512-6 précité dispose que « le maire fixe par arrêté les dimensions et le modèle des plaques portant indication des noms, des voies, places ou carrefours livrés à la circulation ainsi que les dimensions et la situation des emplacements que les propriétaires réservent sur leurs immeubles sans qu'il y ait lieu pour eux à une indemnité ». Il ne ressort pas des textes que le maire ait obligation d'obtenir l'accord du propriétaire pour apposer de telles plaques (JO AN, 17.04.2012, [question n° 125058](#), p. 3013). **2. Le numérotage des habitations** constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Par ailleurs et après un travail de recherche et de proposition du CMJ, Conseil Municipal des Jeunes, il convient de nommer différentes sentes de la commune afin de faciliter leur identification et l'orientation des habitants et des promeneurs. Le CMJ a proposé une sélection de noms de femmes remarquables qui ont pu marquer l'histoire en France et dans d'autres pays.

DELIBERATION

5 DELIBERATION N°2023-159 : Mise à jour de l'adressage-numérotage et nomination des sentes de la commune.

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'approuver l'adressage de toutes les voies,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

APPROUVE l'annexe à cette délibération qui est le listing d'adressage-numérotage pour toute la commune à ce jour.

APPROUVE l'annexe numéro 4 de cette délibération sur des modifications apportées en termes de numérotage et adressage.

APPROUVE les noms des sentes suivants :

Numéro 1 : SIMONE VEIL – Magistrate et Femme d'Etat.

Numéro 2 : SUZANNE NOEL – Docteure en médecine, chirurgienne innovante.

Numéro 3 : MALALA YOUSAFZAI – Militante pour la scolarisation des filles – prix Nobel de la Paix.

Numéro 4 : OLYMPE DE GOUGES – Femme de lettres – féministe.

Numéro 5 : ALICE GUY – Réalisatrice, scénariste et productrice.

Numéro 6 : ROSA PARKS – Figure de la lutte contre la ségrégation raciale aux Etats-Unis.

Numéro 7 : GERMAINE TILLION – Résistante et ethnologue.

Numéro 8 : ALEXANDRA DAVID NEEL – Exploratrice.

Numéro 9 : AMELIA EARHART – Aviatrice.

APPROUVE les cartes en annexes de la délibération (3 plans) concernant les sentes et leurs nouvelles nominations ainsi que leurs emplacements.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires sur ces sujets.

Madame la Maire présente la délibération et propose de passer au vote.

NOTE DE SYNTHÈSE

Le SIVOM CONCHES GUERMANTES occupait un local situé à côté de la mairie, son annexe, depuis des années.

Le SIVOM CONCHES GUERMANTES a emménagé dans un nouveau local situé au-dessus de l'école intercommunale du VAL GUERMANTES grâce à la réhabilitation et rénovation d'un ancien appartement de fonction de professeur des écoles.

Il convient donc de délibérer afin de donner un avis sur ce changement d'adresse.

DELIBERATION

6 DELIBERATION N°2023-160 : Avis sur le changement d'adresse du siège concernant le SIVOM CONCHES GUERMANTES

Vu la délibération modifiant le siège social du SIVOM CONCHES GUERMANTES en date du 06.09.2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20240316-6412-DE Date de réception préfecture : 16/03/2024
--

- vote : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

DONNE un avis favorable au changement du siège social du SIVOM CONCHES GUERMANTES de l'annexe de la mairie de Conches sur Gondoire (place de l'Eglise, rue du fort du bois) au **12 avenue Marcel Proust – 77600 Conches sur Gondoire.**

.....

<u>NOTE DE SYNTHESE</u>

La loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) du 11 mars 2023 prévoit notamment dans son article 15 la définition de **zones d'accélération des énergies renouvelables** jugées préférentielles et prioritaires **par les communes.**

Ces zones, cartographiées, doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR.

Pour rappel, le SDE vise :

- Une production o en électricité basée principalement sur un renforcement de la solarisation, o en chaleur par un mix entre récupération de chaleur fatale, solaire thermique, géothermie et bois énergie o et une part moins importante de termes de production de gaz par méthanisation.

- Une production en EnR de 16% de nos besoins à 2030 et de 70% à 2050, complétée par un import énergie verte de 30% permettant au territoire d'être alimenté intégralement en énergies renouvelables ou de récupération.

Afin d'intégrer les objectifs du Schéma Directeur des Energies de Marne et Gondoire, les cartes ci jointes sont proposées aux communes, déclinées selon les filières énergétiques suivantes :

- Le solaire thermique et le photovoltaïque
- La géothermie
- Les réseaux de chaleur
- Biomasse
- Eolien
- Chaleur fatale

L'agglomération de Marne et Gondoire ainsi que la Préfecture de Seine et Marne sollicitent la commune afin de délibérer sur les cartes et les décisions de la commune sur les énergies renouvelables qui pourraient potentiellement se mettre en place au sein de la ville.

<u>DELIBERATION</u>

7 DELIBERATION N°2023-161 : Marne et Gondoire : zones d'accélération des énergies renouvelables.

Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20240316-6412-DE Date de réception préfecture : 16/03/2024
--

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU l'[article 15 de la loi du 10 mars 2023](#) et l'[article L.141-5-3 du code de l'énergie](#) ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le courrier de Madame la Ministre de la transition Energétique du 29 juin 2023 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine et Marne du 30 juin 2023 ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012,

VU la délibération du conseil communautaire, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 octobre 2023, adoptant le Schéma Directeur des Energies Renouvelables et de Récupération de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables a fait l'objet d'une concertation du public sur le CONCHES INFO de novembre 2023, sur le site de la ville à compter du 01.11.2023 pour une durée de 15 jours.

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables a fait l'objet d'un débat en instance communautaire en date du 16 octobre 2023

CONSIDERANT que la commune a souhaité mettre en adéquation la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie et du Schéma Directeur des Energies de Marne et Gondoire avec les zones d'accélération des énergies renouvelables ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des habitants et la qualité des paysages ;

CONSIDERANT les cartes des différentes filières énergétiques annexées à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

1. **D'approuver** la carte en annexe concernant le photovoltaïque et solaire thermique.
2. **De désapprouver** toutes les cartes concernant la biomasse méthanisable, la chaleur fatale et la chaufferie biomasse (bois énergie) ainsi que l'éolien sur la commune de Conches sur Gondoire.
3. D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. D'autoriser le Maire à transmettre au référent préfectoral, M. Nicolas HONORE, Sous-Préfet de Meaux, la carte annexé au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables de la commune et toutes les informations et décisions des élus sur ce sujet.
5. D'indiquer que le dossier avec cartographie est mis à disposition du public en papier en mairie et sur le site internet de la commune pour concertation depuis le 01.11.2023.

NOTE DE SYNTHÈSE

Lors du bureau communautaire du lundi 11 septembre 2023, un échange a eu lieu sur l'ajout de compétences supplémentaires définies librement aux statuts de Marne et Gondoire.

Ces compétences sont les suivantes :

- Santé : création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires et/ou de pôle médical
- Lecture publique : gestion du service public assuré par les bibliothèques et mise en réseau des équipements
- Création, extension et gestion de crématoriums et de sites cinéraires
- Participation aux actions intercommunales en faveur de l'emploi, dont les missions locales
- Subventions aux associations et clubs utilisant un centre aquatique intercommunal
- Energies renouvelables : Réalisation et mise en œuvre d'un schéma directeur des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) ; conseiller, accompagner, aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter des installations de production d'électricité
- Economie d'énergie : conseil

Le Conseil Communautaire du 16 octobre 2023 a approuvé ses statuts en ces termes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

DELIBERATION

8 DELIBERATION N°2023-162 : Marne et Gondoire : modification et évolution des statuts de l'agglomération de Marne et Gondoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable unanime du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-6412-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération.
- ❖ **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

.....

Madame la Maire présente la délibération et propose de passer au vote.

<u>NOTE DE SYNTHÈSE</u>

Afin que son budget respecte le plus possible le principe de sincérité, la commune ne vote son budget primitif que lorsque les services de l'Etat lui ont transmis les informations indispensables à la confection de son budget de fonctionnement (bases dotations notamment) et après extraction du compte administratif de l'année précédente.

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation : *« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».*

Il est donc proposé de retenir cette autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite des crédits suivants :

- ➔ Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **878 368.78 €**
- ➔ Conformément aux textes applicables, il est possible de faire application de cet article à hauteur maximale de **219 592.20 €**, soit 25% de 878 368.78 €.

<u>DELIBERATION</u>

9 DELIBERATION N°2023-163 : Autorisation à Madame la Maire de procéder à des dépenses d'investissements dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20240316-6412-DE Date de réception préfecture : 16/03/2024
--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

- **AUTORISE** Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'année 2024, dans l'attente, du vote concernant le budget primitif 2024.
- **AUTORISE** le mandatement à hauteur maximale de **219 592 €**, soit 25% de 878 368 euros de la manière suivante :

Dépense d'investissement

Chapitre 20 (immobilisation incorporelle) : 25 % de 150 000 euros : **37 500 euros**

Article : 2031 (frais d'études divers, assistant maîtrise d'ouvrage, assistant maître d'œuvre, diagnostics etc.) : 37 500 euros

Chapitre 21 (immobilisation corporelle) : 25 % de 428 368.78 euros : **107 092 euros**

Article : 21318 (travaux divers) : 107 092 euros

Chapitre 23 (immobilisation en cours) : 25 % de 300 000 euros : **75 000 euros**

Article : 2315 (travaux et constructions neuves) : 75 000 euros.

Madame la Maire présente la délibération et propose de passer au vote.

Madame VATOV explique notamment les différents projets par secteur et de manière précise.

Un débat a lieu sur chaque site et des compléments d'informations sur le calendrier à venir.

Monsieur SI AHMED Hocine est favorable pour la globalité mais s'abstient sur la partie Ferme du Laurencon en raison notamment de l'absence de visuel ferme et définitif sur les logements et l'aspect architectural : souhait de conserver l'ambiance ferme briade.

Monsieur BERTRAND Laurent est favorable au projet dans sa globalité mais s'abstient sur la partie sport car il regrette de ne pas avoir intégré un équipement sportif dans le projet suite à la fermeture définitive de la salle multisport.

Madame Christine KUKOLJ est favorable au projet dans sa globalité mais s'abstient sur la partie ferme car elle souhaite participer aux choix des opérateurs et AMO et avoir toutes les informations utiles au fil de l'eau sur ce sujet.

NOTE DE SYNTHÈSE

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-6412-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

La Commune de Conches sur Gondoire a confié à un prestataire nommé Atelier 15 (en collaboration avec Pivadis) une étude de programmation urbaine dite « Cœur de village », afin de porter un regard nouveau et global sur le devenir du foncier qu'elle maîtrise, de ses équipements publics et de ses espaces publics, et de planifier tant dans le temps que dans l'espace le devenir du patrimoine local. Les questions soulevées par le repositionnement / création de (nouveaux) services et activités au service du bien commun nécessitent une approche multiscalair. Si le centre du village (secteur Mairie-Grange) constitue l'épicentre de la vie locale, il ne peut regrouper l'ensemble des services et des activités. Aussi, une lecture à l'échelle de la Commune est nécessaire, en particulier sur les secteurs Ferme du Laurençon-Jonchère et Ecole Gustave Ribaud. Les orientations d'aménagement devant être particulièrement attentives à la conservation d'un cadre de vie rural qualitatif, au développement du lien social, au développement économique local, aux ressources financières communales. Cette étude de programmation urbaine devait ainsi déboucher sur un plan pluriannuel d'investissement rendant compte de la stratégie de développement local pensée en termes de coûts globaux.

La méthodologie de l'étude de programmation urbaine a mis en oeuvre 1/ une analyse des documents existants (dont une étude antérieurement réalisée par le CAUE77 dans le cadre de ses missions d'accompagnement des collectivités locales en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) - 2) des relevés sur sites - 3) Une enquête auprès de la population dans le cadre d'une balade urbaine le 11 février 2023 puis d'échanges sur le diagnostic lors d'une réunion publique le 20 juin 2023 - 4) une analyse économique à partir de la littérature existante et une enquête auprès des acteurs économiques locaux - 5) une analyse de l'état du bâti - 6) des réunions de travail tout au long de l'étude avec le groupe de travail des élus « cœur de village », une présentation en Bureau municipal et en Bureau municipal élargi.

Le 19 octobre, les projets liés au « cœur de village » ont été présentés lors d'une réunion publique au Totem, à Lagny, suivie d'une permanence en mairie de Conches le 21 octobre. Plusieurs options ont été présentées.

Première option : maintenir Conches dans son état actuel (entretien des bâtiments selon les moyens courants de la Commune), c'est-à-dire un village conservé à l'identique mais avec la poursuite de la dégradation des équipements engendrant des fermetures devenant définitives. En effet, les bâtiments concernés ne sont plus au stade de l'entretien mais de la rénovation lourde et de la mise en sécurité.

Deuxième option : céder à des promoteurs les principaux terrains communaux pour la réalisation d'opérations immobilières afin de recueillir des moyens non négligeables pour d'autres travaux tels que la réfection des voiries, en misant sur les communes voisines pour fournir des services à la population conchoise. Ces apports financiers seraient toutefois ponctuels avec le risque de perte des quelques services dont disposent encore les Conchois et Conchoises.

Troisième option : la rénovation ou la réalisation d'équipements financée en partie par la cession de certains fonciers communaux et la recherche de ressources financières pérennes (location de locaux commerciaux et de services), cela de manière équilibrée sur les différents secteurs dits « cœur de village ». C'est la voie retenue par la majorité municipale.

Trois scénarios ont été élaborés pour le site Gustave Ribaud et trois scénarios pour la Ferme du Laurençon, le troisième scénario étant celui retenu par la majorité municipale. Un scénario unique a

été élaboré pour le site de la Grange, correspondant aux demandes exprimées par la population de Conches pendant l'étude urbaine.

La cession de la Ferme du Laurençon à un ou des opérateurs pour la construction de logements avec maison médicale, commerces et services en rez-de-chaussée, en lieu et place des bâtiments actuels, apparaît comme l'une des principales sources de financement pour permettre la création de nouveaux commerces/services à la population. Avec trois priorités :

1/ l'ambiance du site doit être conservée, avec son cachet de « ferme briarde », ce qui imposera un cahier des charges architectural rigoureux (constructions R+1+combles).

2/ Les professionnels (salon de coiffure, pharmacie, professions médicales et paramédicales) doivent disposer de meilleures conditions d'exercice dans des locaux modernes.

3/ La Commune devra rester propriétaire des rez-de-chaussée commerciaux et de services (pour les recettes locatives et pour la maîtrise du type d'activités qui s'installent).

Une opération par phases permettra de démolir et construire les différentes parties de la Ferme du Laurençon de manière à ce que les professionnels cités au-dessus puissent poursuivre leur activité jusqu'à ce qu'un nouveau local soit mis à leur disposition.

De l'autre côté de la rue de la Jonchère, la salle multisports, fermée depuis le mois d'août 2023 pour raisons de sécurité, pourrait être remplacée par une halle ouverte. La construction d'un gymnase est hors de portée financièrement et un tel équipement serait surdimensionné par rapport à la taille de la commune. Le bâtiment des associations et des services techniques sera rénové ainsi que ses abords.

Un consensus existe pour regrouper tous les écoliers Conchois dans une même école, l'école intercommunale du Val Guermantes, avec les écoliers Guermantais, sous gestion du Sivom Conches-Guermantes. Ils bénéficieront ainsi tous de bonnes conditions d'accueil, sur un site offrant de belles possibilités de rénovation et de réaménagement. Cela impliquera de mettre au point des solutions aux problèmes de circulation et de stationnement avenue Marcel Proust.

La majorité municipale s'est engagée à maintenir le site Gustave Ribaud comme un lieu au service de la population et non comme un secteur de promotion immobilière. Il est ainsi prévu l'aménagement d'un parc public avec la conservation d'un bâtiment de l'école pour accueillir des activités associatives, culturelles, intergénérationnelles... La vente de la parcelle supportant un bâtiment de bureaux rue de l'Ermitage, à côté de l'école, et de la frange Nord du site de l'école pour quelques lots à bâtir de maisons individuelles, fournira un apport financier.

Un consensus se dégage aussi pour la réouverture de la Grange, équipement emblématique, ce qui conduira à lancer dès 2024 sa rénovation et à réaménager les abords.

L'espace Boitel sera arboré. Le projet de terrain de basket 3*3 à côté de l'aire de jeux n'a pas été retenu, en raison des nuisances potentielles pour les riverains ; la réflexion se poursuit sur un autre lieu d'implantation.

Les activités sportives au sein de la commune pourront se déployer en extérieur (projet de parcours de santé et petits équipements d'activités sportives) mais aussi pourraient prendre place pour

certaines d'entre elles à l'intérieur de la Grange rénovée, moyennant un travail spécifique (sols, équipements amovibles).

Le sport à l'école devra s'organiser au sein de l'école unique du Val Guermantes, le SIVOM pouvant développer des équipements sportifs et multifonctionnels pour des usages scolaires, périscolaires ou extrascolaires.

Un PPI (plan pluriannuel d'investissement) sur 5 ans (2024 à 2028) a été établi de manière prudente et pragmatique, utilisant le fruit des ventes de foncier mais n'incluant pas les futures subventions. Il restera au final un coût à la charge de la Commune, évalué actuellement (chiffrage octobre 2023) à 650 000 euros une fois toutes les opérations réalisées, hors subventions. Pour des raisons de confidentialité (négociations à venir avec des opérateurs), les chiffres du PPI ne sont pas publics : ils seront publiés au fur et à mesure du déroulement des opérations. Au global, les financements consisteront en des cessions de fonciers, des subventions, et une part du fruit de la vente des logements sociaux, les marges de manœuvre dégagées par l'augmentation de la taxe foncière devant être utilisées pour d'autres travaux dans la commune, notamment pour la rénovation de trottoirs et chaussées.

A terme, les transformations des sites dits « Cœur de village » seront les suivantes : une Grange rénovée, un nouveau parc avec des locaux polyvalents sur le site Gustave Ribaud, des locaux commerciaux, de services et médicaux neufs sur le site du Laurençon, des espaces publics et un espace Boitel améliorés et embellis.

Il est désormais utile de délibérer sur les grandes orientations du « Cœur de village » afin de pouvoir lancer les premières étapes sur l'année 2024.

DELIBERATION

10 DELIBERATION N°2023-164 : Grandes orientations en matière de Cœur de village.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

- **VALIDE** les scénarios en annexe de la présente délibération. (Secteur Gustave Ribaud, secteur Ferme du Laurençon, de part et d'autre de la rue de la Jonchère secteur Boitel, secteur Grange).
- **VALIDE un** phasage sur 5 ans (2024 à 2028 inclus).
- **DIT** que chaque projet futur (Grange, Boitel, parc Gustave Ribaud, Ferme du Laurençon) fera l'objet de **concertations** spécifiques (réunions sur sites, ateliers ou réunions publiques).

SECTEUR GRANGE :

- **VALIDE** la rénovation de la salle des fêtes dite la Grange et de ses abords.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents ou autoriser toutes actions nécessaires, en lien avec la rénovation de la salle des fêtes dite la Grange et ses abords.

SECTEUR FERME LAURENCON (au sud de la rue de la Jonchère) :

- **VALIDE** la cession à un ou des opérateurs d'aménagement du secteur de la ferme du Laurençon afin de construire des logements, une maison de santé ainsi que des commerces et services.
- **VALIDE** la conservation des commerces et des services existantes suivants : salon de coiffure, pharmacie, professions médicales et paramédicales, au sein de la Ferme.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents ou autoriser toutes actions concernant la création de logement, de commerce et de service ainsi que le maintien des commerces et des services suscités.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents ou autoriser toutes actions nécessaires, en lien avec la cession à un ou des opérateurs d'aménagement sur le secteur de la ferme du Laurençon.

SECTEUR SALLE MULTISPORT/SERVICES TECHNIQUES /LOCAUX ASSOCIATIFS LAURENCON (au nord de la rue de la Jonchère) :

.....
Madame la Maire présente la délibération et propose de passer au vote.

<u>NOTE DE SYNTHÈSE</u>

Toute collectivité qui souhaite obtenir une tarification avantageuse dans le cadre d'un contrat-groupe garantissant son personnel peut intégrer le prochain appel d'offres du Centre départemental de gestion. Et ce en lui déléguant la procédure complexe de mise en concurrence. Le processus se déroulera au cours du 1^{er} semestre 2024.

Les contrats souscrits auprès de CNP Assurances venant à terme au 31/12/24, une procédure de mise en concurrence va être effectuée en 2024 pour le compte des collectivités de Seine-et-Marne, en vue d'obtenir de nouveaux contrats d'une durée de 6 ans (au lieu de 4 ans).

En raison du poids financier important (actuellement près de 16 millions d'euros d'encaissement annuel représentant 462 mairies et établissements publics adhérents) et du principe de mutualisation des résultats des collectivités, le Centre départemental de gestion obtient de meilleurs taux et garanties.

De plus, à ces contrats sont associés des services qui répondent aux problématiques des ressources humaines (contrôles médicaux, expertises, programmes d'aide à la réinsertion, soutien psychologique individuel ou collectif, statistiques comparatives, recours contre tiers responsable, mise à disposition de modèles de courriers).

En mandatant le Centre départemental de gestion, les collectivités bénéficient de son expérience dans la passation de ce type de marché et dans l'exécution du suivi de contrat tout en conservant la faculté de ne pas donner suite à sa proposition à l'issue de la mise en concurrence.

La gestion via le CDG 77 est appréciée pour :

- son expertise dans l'application du statut ;

Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20240316-6412-DE Date de réception préfecture : 16/03/2024
--

- un suivi personnalisé : un gestionnaire référent pour chaque collectivité joignable toute la journée ;
- la qualité du service : un accompagnement dans les procédures à effectuer ;
- la rapidité : une réponse apportée dans la journée et au plus tard dans la semaine ;
- une alerte de la collectivité sur les absences récurrentes ou prolongées ;
- la neutralité dans les échanges avec différents acteurs sur l'inaptitude physique (Conseil médical, Médecine du travail, Mission handicap) ;
- la simplification de gestion via les logiciels utilisés et les justificatifs à produire ;
- formation gratuite avec un accompagnement pour l'utilisation des logiciels de gestion ;
- faculté de médiation avec la compagnie d'assurances en cas de rejet de dossiers.

Une convention de gestion indissociable de la souscription du contrat d'assurance est proposée à l'issue de la procédure : elle en constitue le complément obligatoire en cas d'adhésion au contrat-groupe et la tarification qui s'y rattache demeure très raisonnable en raison du développement de la gestion dématérialisée (à titre d'exemple, ci-contre la convention de gestion avec la tarification en cours jusqu'au 31/12/24).

Les étapes à respecter pour participer à la convention

1. Déterminer le contrat adapté à la catégorie d'agents à couvrir.
2. Faire délibérer **avant le 15 février 2024** le Conseil Municipal/Syndical/Communautaire pour stipuler le(s) contrat(s) choisi(s).

<u>DELIBERATION</u>

11 DELIBERATION N°2023-165 : Mandatement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :

Article 1er :

La MAIRIE DE CONCHES SUR GONDOIRE 77600 autorise MARTINE DAGUERRE - MAIRE à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite :

les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
les contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

INFORMATION DIVERSES :

Prochain CM jeudi 08.02.2024 19h00 en mairie.

Questions diverses :

Isabelle THOMAS IT : dit ne toujours pas avoir accès au FaceBook de la ville et dit qu'elle est bloquée.

Patricia DECERLE : dit que Madame THOMAS était bloquée car elle a pu faire de la publicité politique pour son groupe sur la page de la ville, ce qui est formellement interdit.

Madame la Maire dit qu'elle va vérifier ces éléments et procéder au déblocage si cette dernière respecte bien la réglementation en vigueur sur la page FB de la ville.

Un débat a lieu sur le sujet du transfert de l'école et de la réponse de Monsieur le Préfet mi-janvier 2024.

Madame la Maire invite tout le monde à lire la lettre envoyée aux Conchois début décembre 2023.

Signatures et dates :

Martine DAGUERRE
Maire – élue

Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20240316-6412-DE Date de réception préfecture : 16/03/2024
--

Chantal BESSON
Conseillère municipale
Secrétaire de séance

Hugo ROCH
Directeur général des services
Secrétaire auxiliaire – fonctionnaire

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 14-03-2024 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 14-03-2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 17 Date de convocation : 08.03.2024 Présents : 12 Votants : 15</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE-CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET - 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED 5

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – FREDERIC NION 3

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A MARIE CHRISTINE VATOV – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT A PATRICIA DECERLE – FLORENCE FISCHER A MARTINE DAGUERRE 4

Absents excusés : SAIDA BOUARABA 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Marie-Christine VATOV (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Il convient de transmettre les informations utiles aux élus concernant le tableau des effectifs et des emplois de l'administration en raison notamment des mouvements pendant l'année à venir et l'année passée et ainsi le mettre à jour régulièrement.

Il est utile de préciser qu'en 2024, il devrait y avoir :

- Un départ en retraite avec carrière longue au niveau des services techniques
- Un départ en retraite pour invalidité au niveau des services techniques

Il est également à préciser qu'en 2024, la ville reprend en régie municipale la gestion des espaces verts et le ménage des bâtiments communaux ce qui a pu entraîner des recrutements externes pour assurer les missions demandées et donc pas conséquent des diminutions au niveau des budgets prestations externes.

En 2025, il est prévu :

- Un départ en retraite pour le service des sports
- Un départ en retraite au niveau du service scolaire (titulaire)
- Un départ en retraite au niveau du service scolaire (contractuel)
- Un départ en retraite pour le service technique

DELIBERATION

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-8724-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

2 DELIBERATION N°2024-168 : actualisation du tableau des effectifs et des emplois 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

MET A JOUR Et ACTUALISE le tableau des emplois et des effectifs suivants et de leurs actualisations :

ADMINISTRATION :

Un emploi à temps non complet de 25 h / semaine au poste de gestionnaire (grade : adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe titulaire – catégorie C -filière administrative).
Un emploi à temps complet au poste de gestionnaire technique (grade : adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe titulaire – filière administrative – catégorie C).
Un emploi à temps complet au poste de gestionnaire ressource (grade : adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe titulaire – filière administrative – catégorie C).
Un emploi à temps complet de gestionnaire polyvalent (grade : adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – filière administrative en catégorie C).
Un emploi de Directeur général des services en emploi permanent à temps complet (grade : attaché territorial principal titulaire – filière administrative – catégorie A).

SCOLAIRE :

Un agent référent scolaire polyvalent à temps complet (grade : adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe titulaire – filière technique – catégorie C).
Un agent animateur polyvalent à temps non complet 13 h par semaine (grade : adjoint d'animation territorial contractuel – filière animation – catégorie C).

TECHNIQUE :

Un emploi de responsable espace vert et propreté à temps complet (grade : agent de maitrise principal titulaire – emploi permanent – filière technique – catégorie C).
Un emploi de responsable travaux et bâtiment à temps complet (grade : agent de maitrise principal – contractuel – emploi permanent – filière technique en catégorie C) avec une convention de 10 mois avec France Travail-Pôle Emploi dans le cadre d'une baisse des charges patronales de 40 %. - poste ouvert également au grade d'adjoint technique territorial titulaire – emploi permanent – filière technique en catégorie C.
Un emploi de responsable technique polyvalent (grade : adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe titulaire – emploi permanent – filière technique – catégorie C).
5 emplois d'agents techniques polyvalents (grade : adjoint technique territorial titulaire – filière technique – catégorie C), ces 5 postes sont également ouverts au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (4 grades non pourvus à l'heure actuelle mais ouverts au TDEE).
Un emploi d'agent technique polyvalent ménage-entretien à temps complet (grade : adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe titulaire – emploi permanent – filière technique en catégorie C), grade également ouvert en tant qu'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (grade non pourvu pour le moment mais ouvert au TDEE).
1 emploi d'aide technique à la vacation sur état d'heure en fonction des besoins (accroissement d'activité, remplacement, festivités etc.) 18 e brut de l'heure, vacataire.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-8724-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

1 emploi en contrat d'apprentissage – alternant pour les services techniques sur un ou deux ans ou un service civique.

SPORT :

Un emploi de responsable des sports (grade : adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe titulaire en catégorie C filière animation, emploi permanent à temps complet).

Un emploi de responsable du tennis municipal (grade : adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe en emploi permanent contractuel en CDI de droit public à temps complet – filière animation – catégorie C).

Un emploi d'animatrice sportive à temps non complet 17 h par semaine (grade : adjoint d'animation territorial contractuel en emploi permanent – filière animation – catégorie C).

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires sur ce sujet.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 14.03.2024

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au
représentant de l'Etat le 15.03.2024
et publié le 16.03.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services



Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-8724-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 14-03-2024 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 14-03-2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 17 Date de convocation : 08.03.2024 Présents : 12 Votants : 15</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE-CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET - 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED 5

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – FREDERIC NION 3

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A MARIE CHRISTINE VATOV – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT A PATRICIA DECERLE – FLORENCE FISCHER A MARTINE DAGUERRE 4

Absents excusés : SAIDA BOUARABA 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Co-rapporteur : Eric HIMONET, Maire adjoint aux affaires scolaires et Vice-Président du SIVOM CONCHES GUERMANTES.

Secrétaire de séance : Marie-Christine VATOV (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

1) DEUX ECOLES à CONCHES

École Gustave Ribaud (GR) : école communale de 4 classes datant des années 50, d'une grande vétusté et qui n'est pas aux normes :

- C'est une passoire thermique été comme hiver.
- Elle est fortement amiantée.
- La cantine, d'environ 56 m2, est un préfabriqué dégradé en amiante et d'une seule pièce regroupant réfectoire, éviers, réchauffage, stockage alimentaire, lave-vaisselle, frigidaire, poubelles etc.
- Les sanitaires sont à l'extérieur.
- Ecole en fin de vie bâtiminaire qui devrait être totalement reconstruite, et dont la cantine devrait être supprimée.
- Ecole en baisse d'effectifs : la moitié de l'école est fermée avec la fermeture d'une deuxième classe en septembre 2023. Il ne reste que deux classes, dont une de 27 enfants avec triple niveau CP, CE1, CM2.

Scolariser des enfants dans ces conditions et avec les risques sanitaires, n'est pas acceptable.

École du Val Guermantes (VG) : école intercommunale des communes de Conches et Guermantes dont la gestion est assurée par un SIVOM :

- Elle date des années 70. Extension en 1988 ; modifications des espaces et externalisation de la cantine, au fil de temps. Elle a déjà compté 10 classes avec la cantine, dans le bâtiment.

- Elle est nettement moins amiantée dans ses locaux (« peinture gouttelettes » dans des WC et ateliers) qui n'est pas dégradée.

- Première phase de rénovation en 2020-21 avec une grande partie du désamiantage de l'école.

- État bâtiminaire sans comparaison avec la dégradation et la vétusté de Gustave Ribaud.

- École de grande taille construite pour la scolarisation de tous les enfants des deux communes.

- École en baisse d'effectifs avec deux classes fermées en 2023

La baisse des effectifs va se poursuivre en 2024 au Val Guermantes, et les années suivantes, dans les deux écoles. L'école du Val Guermantes est en capacité d'accueillir les enfants de GR

2) UNE SITUATION INEGALITAIRE des familles et des enfants Conchois

- Les équipements et l'évolution des services offerts aux enfants et aux familles ont été privilégiés dans l'école intercommunale, au détriment de l'école communale (garderie à GR, centre de loisir au VG avec des éducateurs spécialisés).

- Contributions fiscales de familles pour une école élémentaire dans laquelle leurs enfants ne vont pas.

- Inégalité dans les installations, la sécurité, le confort et la qualité de vie des enfants entre les deux écoles

- L'école du Val Guermantes, et l'ensemble des espaces de grande qualité, gérés par le Sivom, sont pourtant dédiés à tous les enfants des communes. Ils sont appropriés à un groupe scolaire, et à ses évolutions potentielles liées à de beaux projets, scolaires, périscolaires, sportifs ou culturels qui pourront être offerts à tous les enfants, sans distinction.

- L'école unique, c'est l'équité retrouvée dans un parcours scolaire commun, dans l'école destinée à la scolarisation de tous.

3) MUTUALISATION des MOYENS et RENOVATION des BATIMENTS SCOLAIRES

- Une école unique permet de mutualiser les moyens des communes, et de maîtriser la dépense publique en ciblant les efforts de rénovation sur celle-ci.

- Il est d'intérêt général de n'avoir qu'une école dans la commune de Conches car déraisonnable et impossible de maintenir une école dégradée et à moitié vide, pour y engager des dépenses importantes, tout en supportant la rénovation du VG.

4) L'INTERET PUBLIC et GENERAL

- Les bâtiments et les équipements publics de la commune de Conches sont par ailleurs dans un état de dégradation tel, que de nombreux bâtiments et services ont dû être fermés pour raisons de salubrité et de dangerosité bâtiminaire.

- La commune doit mener à bien et sans tarder son projet de ville : Cœur de Village, pour sa population et la survie du village. Ce projet a pour objectifs de rénover, maintenir et créer un tissu économique et de services publics ; et de créer des espaces de convivialité pour la qualité de vie de ses habitants. Sa phase d'étude et le plan de programmation pluriannuel des investissements et des travaux sont achevés.

En conclusion :

Cette fermeture est d'intérêt général et public tant : - pour l'équité de traitement des enfants avec un parcours scolaire et des projets éducatifs partagés dans un groupe scolaire unique - que pour la poursuite de la rénovation de l'école du VG - que pour répondre aux besoins que sont la mutualisation des moyens et la maîtrise des dépenses publiques - que pour permettre la réussite de la revitalisation de la commune de Conches.

Effectif prévisionnel de l'école Gustave Ribaud :

- Rentrée scolaire de 2023-2024 : **49** enfants (CP 6-CE1 9, CE2 10, CM1 13, CM2 11)
- Rentrée 2024-2025 : 49 enfants (11 CP, 6 CE1 ; 9 CE2 ; 10 CM1 ; 13 CM2,)
- Rentrée 2025-2026 : 44 enfants qui auraient été sectorisés à Gustave Ribaud et qui iront au Val Guermantes. (CP 8 – CE1 11 – CE2 6 – CM1 9 – CM2 10).

- Effectifs de l'école élémentaire du Val Guermantes :

2023-2024 : 103 (CP 20-CE1 16 – CE2 21 – CM1 22- CM2 24) 40 Conchois et 63 Guermantais.

2024-2025 : **97** (CP 18 ; CE1 20 ; CE2 16 ; CM1 21 ; CM2 22) 35 Conchois et 62 Guermantais.

2025-2026 : 90 (CP 15, CE1 : 18, CE2 20, CM1 : 16, CM2 : 21) 32 Conchois et 58 Guermantais.

Effectif prévisionnel élémentaire après réunification des écoles :

- **2025-2026** : 134 enfants (CP 23, CE1 29, CE2 26, CM1 25, CM2 31) 76 Conchois et 58 Guermantais.

Effectifs en élémentaire et nombre total d'enfants (maternelle et élémentaire) VAL GUERMANTES

2013-14 :**91** (4classes) total non communiqué (NC)

2014-15 :**94** (4classes) total NC

2015-16 :**113** (5classes) total NC

2016-17 :**108** (5classes) total NC

2017-18 :**113** (5classes) total NC

2018-19 :**107** (5classes) total 212

2020-21 :**114** (5classes) total 210

2021-22 :**116** (5classes) total 195

2022-23 :**113** (5classes) total 192

2023-24 :**103** (4classes) total 179

2024-2025 : 97 (4 classes) total 163*

2025-2026 : 134 (5 classes) total 190*

*prévisionnel.

DELIBERATION

3 DELIBERATION N°2024-169 : Changement de la sectorisation scolaire pour la rentrée de septembre 2025.

Vu le débat qui a eu lieu en Conseil Municipal du 05.10.2023,

Vu l'avis et arbitrage de Monsieur le Sous - Préfet en date du 01.02.2024

Vu les avis du Conseil d'école de la maternelle du Val Guermantes en date du 07.11.2023

Vu les avis du Conseil d'école de l'élémentaire de Gustave Ribaud en date du 20.10.2023

Vu les avis du Conseil d'école de l'élémentaire du Val Guermantes en date du 19.10.2023

Vu les avis des parents Conchois lors d'une réunion publique en date du 19.10.2023 et du 02.11.2023,

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-8745-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

Vu les avis des enseignants invités à une réunion d'information et de concertation en date du 17.10.2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : FREDERIC NION - abstention : JOSE LANUZA – ISABELLE THOMAS

APPROUVE la modification de la sectorisation scolaire afin de rassembler l'ensemble des enfants de la commune pour la maternelle et l'élémentaire au sein de l'école intercommunale du Val Guermantes pour la rentrée de septembre 2025 au sein d'une école unique sur la ville.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires sur ce sujet.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 14-03-2024

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au
représentant de l'Etat le 15.03.2024
et publié le 16.03.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services



Directeur général des services
Hugo ROCH

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 14-03-2024 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 14-03-2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 17 Date de convocation : 08.03.2024 Présents : 12 Votants : 15</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE-CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET - 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED 5

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – FREDERIC NION 3

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A MARIE CHRISTINE VATOV – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT A PATRICIA DECERLE – FLORENCE FISCHER A MARTINE DAGUERRE 4

Absents excusés : SAIDA BOUARABA 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Co-rapporteur : Eric HIMONET, Maire adjoint aux affaires scolaires et Vice-Président du SIVOM CONCHES GUERMANTES.

Secrétaire de séance : Marie-Christine VATOV (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

1) DEUX ECOLES à CONCHES

École Gustave Ribaud (GR) : école communale de 4 classes datant des années 50, d'une grande vétusté et qui n'est pas aux normes :

- C'est une passoire thermique été comme hiver.
- Elle est fortement amiantée.
- La cantine, d'environ 56 m2, est un préfabriqué dégradé en amiante et d'une seule pièce regroupant réfectoire, éviers, réchauffage, stockage alimentaire, lave-vaisselle, frigidaire, poubelles etc.
- Les sanitaires sont à l'extérieur.
- Ecole en fin de vie bâtementaire qui devrait être totalement reconstruite, et dont la cantine devrait être supprimée.
- Ecole en baisse d'effectifs : la moitié de l'école est fermée avec la fermeture d'une deuxième classe en septembre 2023. Il ne reste que deux classes, dont une de 27 enfants avec triple niveau CP, CE1, CM2.

Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20240316-53-DE Date de réception préfecture : 16/03/2024
--

Scolariser des enfants dans ces conditions et avec les risques sanitaires, n'est pas acceptable.

École du Val Guermantes (VG) : école intercommunale des communes de Conches et Guermantes dont la gestion est assurée par un SIVOM :

- Elle date des années 70. Extension en 1988 ; modifications des espaces et externalisation de la cantine, au fil de temps. Elle a déjà compté 10 classes avec la cantine, dans le bâtiment.

- Elle est nettement moins amiantée dans ses locaux (« peinture gouttelettes » dans des WC et ateliers) qui n'est pas dégradée.

- Première phase de rénovation en 2020-21 avec une grande partie du désamiantage de l'école.

- État bâtiminaire sans comparaison avec la dégradation et la vétusté de Gustave Ribaud.

- École de grande taille construite pour la scolarisation de tous les enfants des deux communes.

- École en baisse d'effectifs avec deux classes fermées en 2023

La baisse des effectifs va se poursuivre en 2024 au Val Guermantes, et les années suivantes, dans les deux écoles. L'école du Val Guermantes est en capacité d'accueillir les enfants de GR

2) UNE SITUATION INEGALITAIRE des familles et des enfants Conchois

- Les équipements et l'évolution des services offerts aux enfants et aux familles ont été privilégiés dans l'école intercommunale, au détriment de l'école communale (garderie à GR, centre de loisir au VG avec des éducateurs spécialisés).

- Contributions fiscales de familles pour une école élémentaire dans laquelle leurs enfants ne vont pas.

- Inégalité dans les installations, la sécurité, le confort et la qualité de vie des enfants entre les deux écoles

- L'école du Val Guermantes, et l'ensemble des espaces de grande qualité, gérés par le Sivom, sont pourtant dédiés à tous les enfants des communes. Ils sont appropriés à un groupe scolaire, et à ses évolutions potentielles liées à de beaux projets, scolaires, périscolaires, sportifs ou culturels qui pourront être offerts à tous les enfants, sans distinction.

- L'école unique, c'est l'équité retrouvée dans un parcours scolaire commun, dans l'école destinée à la scolarisation de tous.

3) MUTUALISATION des MOYENS et RENOVATION des BATIMENTS SCOLAIRES

- Une école unique permet de mutualiser les moyens des communes, et de maîtriser la dépense publique en ciblant les efforts de rénovation sur celle-ci.

- Il est d'intérêt général de n'avoir qu'une école dans la commune de Conches car déraisonnable et impossible de maintenir une école dégradée et à moitié vide, pour y engager des dépenses importantes, tout en supportant la rénovation du VG.

4) L'INTERET PUBLIC et GENERAL

- Les bâtiments et les équipements publics de la commune de Conches sont par ailleurs dans un état de dégradation tel, que de nombreux bâtiments et services ont dû être fermés pour raisons de salubrité et de dangerosité bâtiminaire.

- La commune doit mener à bien et sans tarder son projet de ville : Cœur de Village, pour sa population et la survie du village. Ce projet a pour objectifs de rénover, maintenir et créer un tissu économique et de services publics ; et de créer des espaces de convivialité pour la qualité de vie de ses habitants. Sa phase d'étude et le plan de programmation pluriannuel des investissements et des travaux sont achevés.

En conclusion :

Cette fermeture est d'intérêt général et public tant : - pour l'équité de traitement des enfants avec un parcours scolaire et des projets éducatifs partagés dans un groupe scolaire unique - que pour la poursuite de la rénovation de l'école du VG - que pour répondre aux besoins que sont la mutualisation des moyens et la maîtrise des dépenses publiques - que pour permettre la réussite de la revitalisation de la commune de Conches.

Effectif prévisionnel de l'école Gustave Ribaud :

- Rentrée scolaire de 2023-2024 : **49** enfants (CP 6-CE1 9, CE2 10, CM1 13, CM2 11)
- Rentrée 2024-2025 : 49 enfants (11 CP, 6 CE1 ; 9 CE2 ; 10 CM1 ; 13 CM2,)
- Rentrée 2025-2026 : 44 enfants qui auraient été sectorisés à Gustave Ribaud et qui iront au Val Guermantes. (CP 8 – CE1 11 – CE2 6 – CM1 9 – CM2 10).

- Effectifs de l'école élémentaire du Val Guermantes :

2023-2024 : 103 (CP 20-CE1 16 – CE2 21 – CM1 22- CM2 24) 40 Conchois et 63 Guermantais.
2024-2025 : **97** (CP 18 ; CE1 20 ; CE2 16 ; CM1 21 ; CM2 22) 35 Conchois et 62 Guermantais.
2025-2026 : 90 (CP 15, CE1 : 18, CE2 20, CM1 : 16, CM2 : 21) 32 Conchois et 58 Guermantais.

Effectif prévisionnel élémentaire après réunification des écoles :

- **2025-2026** : 134 enfants (CP 23, CE1 29, CE2 26, CM1 25, CM2 31) 76 Conchois et 58 Guermantais.

Effectifs en élémentaire et nombre total d'enfants (maternelle et élémentaire) VAL GUERMANTES

2013-14 :**91** (4classes) total non communiqué (NC)
2014-15 :**94** (4classes) total NC
2015-16 :**113** (5classes) total NC
2016-17 :**108** (5classes) total NC
2017-18 :**113** (5classes) total NC
2018-19 :**107** (5classes) total 212
2020-21 :**114** (5classes) total 210
2021-22 :**116** (5classes) total 195
2022-23 :**113** (5classes) total 192
2023-24 :**103** (4classes) total 179
2024-2025 : 97 (4 classes) total 163*
2025-2026 : 134 (5 classes) total 190*
*prévisionnel.

DELIBERATION

4 DELIBERATION N°2024-170 : Fermeture définitive de l'école Gustave Ribaud au 06-07-2025

Vu le débat qui a eu lieu en Conseil Municipal du 05.10.2023,
Vu l'avis et arbitrage de Monsieur le Sous-Préfet en date du 01.02.2024,
Vu les avis du Conseil d'école de la maternelle du Val Guermantes en date du 07.11.2023
Vu les avis du Conseil d'école de l'élémentaire de Gustave Ribaud en date du 20.10.2023
Vu les avis du Conseil d'école de l'élémentaire du Val Guermantes en date du 10.10.2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-53-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

Vu les avis des parents Conchois lors d'une réunion publique en date du 19.10.2023 et du 02.11.2023,
Vu les avis des enseignants invités à une réunion d'information et de concertation en date du 17.10.2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : FREDERIC NION - abstention : JOSE LANUZA ET ISABELLE THOMAS

APPROUVE la fermeture définitive de l'école communale élémentaire Gustave Ribaud au 06.07.2025
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires sur ce sujet.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 14-03-2024

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 15.03.2024
et publié le 16.03.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services



Directeur général des services
Hugo ROCH



Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-53-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 14-03-2024 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 14-03-2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 17 Date de convocation : 08.03.2024 Présents : 12 Votants : 15</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE-CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET - 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED 5

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – FREDERIC NION 3

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A MARIE CHRISTINE VATOV – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT A PATRICIA DECERLE – FLORENCE FISCHER A MARTINE DAGUERRE 4

Absents excusés : SAIDA BOUARABA 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Co-rapporteur : Eric HIMONET, Maire adjoint aux affaires scolaires et Vice-Président du SIVOM CONCHES GUERMANTES.

Secrétaire de séance : Marie-Christine VATOV (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

1) DEUX ECOLES à CONCHES

École Gustave Ribaud (GR) : école communale de 4 classes datant des années 50, d'une grande vétusté et qui n'est pas aux normes :

- C'est une passoire thermique été comme hiver.
- Elle est fortement amiantée.
- La cantine, d'environ 56 m2, est un préfabriqué dégradé en amiante et d'une seule pièce regroupant réfectoire, éviers, réchauffage, stockage alimentaire, lave-vaisselle, frigidaire, poubelles etc.
- Les sanitaires sont à l'extérieur.
- Ecole en fin de vie bâtementaire qui devrait être totalement reconstruite, et dont la cantine devrait être supprimée.
- Ecole en baisse d'effectifs : la moitié de l'école est fermée avec la fermeture d'une deuxième classe en septembre 2023. Il ne reste que deux classes, dont une de 27 enfants avec triple niveau CP, CE1, CM2.

Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20240316-65412-DE Date de réception préfecture : 16/03/2024

Scolariser des enfants dans ces conditions et avec les risques sanitaires, n'est pas acceptable.

École du Val Guermantes (VG) : école intercommunale des communes de Conches et Guermantes dont la gestion est assurée par un SIVOM :

- Elle date des années 70. Extension en 1988 ; modifications des espaces et externalisation de la cantine, au fil de temps. Elle a déjà compté 10 classes avec la cantine, dans le bâtiment.

- Elle est nettement moins amiantée dans ses locaux (« peinture gouttelettes » dans des WC et ateliers) qui n'est pas dégradée.

- Première phase de rénovation en 2020-21 avec une grande partie du désamiantage de l'école.

- État bâtiminaire sans comparaison avec la dégradation et la vétusté de Gustave Ribaud.

- École de grande taille construite pour la scolarisation de tous les enfants des deux communes.

- École en baisse d'effectifs avec deux classes fermées en 2023

La baisse des effectifs va se poursuivre en 2024 au Val Guermantes, et les années suivantes, dans les deux écoles. L'école du Val Guermantes est en capacité d'accueillir les enfants de GR

2) UNE SITUATION INEGALITAIRE des familles et des enfants Conchois

- Les équipements et l'évolution des services offerts aux enfants et aux familles ont été privilégiés dans l'école intercommunale, au détriment de l'école communale (garderie à GR, centre de loisir au VG avec des éducateurs spécialisés).

- Contributions fiscales de familles pour une école élémentaire dans laquelle leurs enfants ne vont pas.

- Inégalité dans les installations, la sécurité, le confort et la qualité de vie des enfants entre les deux écoles

- L'école du Val Guermantes, et l'ensemble des espaces de grande qualité, gérés par le Sivom, sont pourtant dédiés à tous les enfants des communes. Ils sont appropriés à un groupe scolaire, et à ses évolutions potentielles liées à de beaux projets, scolaires, périscolaires, sportifs ou culturels qui pourront être offerts à tous les enfants, sans distinction.

- L'école unique, c'est l'équité retrouvée dans un parcours scolaire commun, dans l'école destinée à la scolarisation de tous.

3) MUTUALISATION des MOYENS et RENOVATION des BATIMENTS SCOLAIRES

- Une école unique permet de mutualiser les moyens des communes, et de maîtriser la dépense publique en ciblant les efforts de rénovation sur celle-ci.

- Il est d'intérêt général de n'avoir qu'une école dans la commune de Conches car déraisonnable et impossible de maintenir une école dégradée et à moitié vide, pour y engager des dépenses importantes, tout en supportant la rénovation du VG.

4) L'INTERET PUBLIC et GENERAL

- Les bâtiments et les équipements publics de la commune de Conches sont par ailleurs dans un état de dégradation tel, que de nombreux bâtiments et services ont dû être fermés pour raisons de salubrité et de dangerosité bâtiminaire.

- La commune doit mener à bien et sans tarder son projet de ville : Cœur de Village, pour sa population et la survie du village. Ce projet a pour objectifs de rénover, maintenir et créer un tissu économique et de services publics ; et de créer des espaces de convivialité pour la qualité de vie de ses habitants. Sa phase d'étude et le plan de programmation pluriannuel des investissements et des travaux sont achevés.

En conclusion :

Cette fermeture est d'intérêt général et public tant : - pour l'équité de traitement des enfants avec un parcours scolaire et des projets éducatifs partagés dans un groupe scolaire unique - que pour la poursuite de la rénovation de l'école du VG - que pour répondre aux besoins que sont la mutualisation des moyens et la maîtrise des dépenses publiques - que pour permettre la réussite de la revitalisation de la commune de Conches.

Effectif prévisionnel de l'école Gustave Ribaud :

- Rentrée scolaire de 2023-2024 : **49** enfants (CP 6-CE1 9, CE2 10, CM1 13, CM2 11)
- Rentrée 2024-2025 : 49 enfants (11 CP, 6 CE1 ; 9 CE2 ; 10 CM1 ; 13 CM2,)
- Rentrée 2025-2026 : 44 enfants qui auraient été sectorisés à Gustave Ribaud et qui iront au Val Guermantes. (CP 8 – CE1 11 – CE2 6 – CM1 9 – CM2 10).

- Effectifs de l'école élémentaire du Val Guermantes :

2023-2024 : 103 (CP 20-CE1 16 – CE2 21 – CM1 22- CM2 24) 40 Conchois et 63 Guermantais.

2024-2025 : **97** (CP 18 ; CE1 20 ; CE2 16 ; CM1 21 ; CM2 22) 35 Conchois et 62 Guermantais.

2025-2026 : 90 (CP 15, CE1 : 18, CE2 20, CM1 : 16, CM2 : 21) 32 Conchois et 58 Guermantais.

Effectif prévisionnel élémentaire après réunification des écoles :

- **2025-2026** : 134 enfants (CP 23, CE1 29, CE2 26, CM1 25, CM2 31) 76 Conchois et 58 Guermantais.

Effectifs en élémentaire et nombre total d'enfants (maternelle et élémentaire) VAL GUERMANTES

2013-14 :**91** (4classes) total non communiqué (NC)

2014-15 :**94** (4classes) total NC

2015-16 :**113** (5classes) total NC

2016-17 :**108** (5classes) total NC

2017-18 :**113** (5classes) total NC

2018-19 :**107** (5classes) total 212

2020-21 :**114** (5classes) total 210

2021-22 :**116** (5classes) total 195

2022-23 :**113** (5classes) total 192

2023-24 :**103** (4classes) total 179

2024-2025 : 97 (4 classes) total 163*

2025-2026 : 134 (5 classes) total 190*

*prévisionnel.

DELIBERATION

5 DELIBERATION N°2024-171 : Désaffectation de l'école communale élémentaire Gustave Ribaud au 06.07.2025

Vu le débat qui a eu lieu en Conseil Municipal du 05.10.2023,

Vu l'avis et arbitrage de Monsieur le Préfet en date du 01.02.2024,

Vu les avis du Conseil d'école de la maternelle du Val Guermantes en date du 07.11.2023

Vu les avis du Conseil d'école de l'élémentaire de Gustave Ribaud en date du 20.10.2023

Vu les avis du Conseil d'école de l'élémentaire du Val Guermantes en date du 19.10.2023

Vu les avis des parents Conchois lors d'une réunion publique en date du 19.10.2023 et du 02.11.2023,

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-65412-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

Vu les avis des enseignants invités à une réunion d'information et de concertation en date du 17.10.2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE- contre : FREDERIC NION - abstention : ISABELLE THOMAS ET JOSE LANUZA

APPROUVE le projet de désaffectation de l'école communale élémentaire Gustave Ribaud au 06.07.2025

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires sur ce sujet.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 14-03-2024

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 15.03.2024 et publié le 16.03.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services



Directeur général des services
Hugo ROCH



Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-65412-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>Département de Seine-et-Marne</p>	<p>Délibération du conseil municipal du 14-03-2024 19h00</p>
<p></p> <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 14-03-2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 17 Date de convocation : 08.03.2024 Présents : 12 Votants : 15</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE-CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET - 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED 5

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – FREDERIC NION 3

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A MARIE CHRISTINE VATOV – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT A PATRICIA DECERLE – FLORENCE FISCHER A MARTINE DAGUERRE 4

Absents excusés : SAIDA BOUARABA 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Marie-Christine VATOV (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

L'agglomération de Marne et Gondoire nous transmet en annexe le rapport annuel en date de novembre 2023 sur la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Il convient d'en prendre connaissance et de l'approuver au niveau de la commune.

DELIBERATION

6 DELIBERATION N°2024-172 : Approbation du rapport de la CLECT de novembre 2023 : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Vu l'avis préalable favorable unanime de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de la séance du 20 novembre 2023.

Vu la délibération n°2023/093 du Conseil communautaire du 4 décembre 2023 portant approbation à l'unanimité du rapport de la CLECT du 20 novembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-3251-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges en date du 20 novembre 2023 tel que joint en annexe

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires sur ce sujet.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 14-03-2024

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au
représentant de l'Etat le 15.03.2024
et publié le 16.03.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services



Directeur général des services
Hugo ROCH



Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-3251-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

MARNEetGONDOIRE

communauté d'agglomération

RAPPORT CLECT

Séance du 20 novembre 2023

**Service commun des Finances
(Lagny sur Marne)**

**Service commun de la lecture publique
(Bussy Saint Georges)**

Correction technique

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. ETAT DE PRESENCE.....	3
2. INTRODUCTION.....	3
3. L’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	3
3.1 LE SERVICE COMMUN DES FINANCES	4
3.1.1 LAGNY-SUR-MARNE.....	4
3.1.2 SYNTHESE POUR LE SERVICE COMMUN DES FINANCES	4
3.2 LE SERVICE COMMUN DE LA LECTURE PUBLIQUE	4
3.2.1 BUSSY SAINT GEORGES.....	4
3.2.2 SYNTHESE POUR LE SERVICE COMMUN DE LA LECTURE PUBLIQUE	5
4. SYNTHESE DES CHARGES TRANSFEREES	5
4.1. SYNTHESE DES CHARGES TRANSFEREES EN 2023	5
4.2. SYNTHESE DES CHARGES TRANSFEREES EN 2024 ET + (ANNEE PLEINE)	6
5. RECTIFICATION TECHNIQUE	6
6. IMPACT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	7

1. ETAT DE PRESENCE

PRESENTS : LE MILLOUR WOIRHAYE Franck (BUSSY SAINT GEORGES), CHABROUX Sylviane (BUSSY SAINT MARTIN), SORRENTINO Karima (CHALIFERT), DIREZ Laurent (CHANTELOUP EN BRIE), LE RUDULIER Gildas (COLLEGIEN), KUKOLJ Christine (CONCHES SUR GONDOIRE), MUNCH Mireille (FERRIERES EN BRIE), MAINGON Bernard (GOUVERNES), MOLLARD Dominique (GUERMANTES), CHEVALLIER Sylvia (JOSSIGNY), AUGUSTIN Jacques (LAGNY SUR MARNE), WEBER Vincent en visio (MONTEVRAIN), TOURNUT Catherine (PONTCARRE), et LEFORT Martine (SAINT THIBAUT DES VIGNES)

EXCUSÉ : GIBERT Christine (LESCHE)

ABSENTS : TAUPIN GARDIN Patrick (CARNETIN), ALIBERT BRIGNONE Catherine (DAMP MART), BONNOT Valérie (JABLINES), SIOZAC Jean Marc (POMPONNE), SAKALOFF Serge (THORIGNY SUR MARNE)

Le quorum étant atteint, Mireille MUNCH, Présidente de la CLECT ouvre la séance à 19h00.

2. INTRODUCTION

Le service commun des Finances a été créé au conseil communautaire du 26 septembre 2022. La commune de Lagny sur Marne y a adhéré au 1^{er} mai 2023.

La commune de Bussy Saint Georges a souhaité adhérer au service commun de la lecture publique au 1^{er} septembre 2023.

Lors de la séance du 10 octobre 2022, le calcul de l'attribution de compensation des communes de Lagny sur Marne et Saint Thibault s'est basé sur la valorisation d'une année partielle (séance précédente du 17 janvier 2022) et non sur une année pleine. Il convient donc de rectifier cette erreur technique.

3. L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

L'article 1609 nonies C du CGCT précise que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de valoriser les charges transférées entre la commune et la communauté d'agglomération, afin de garantir à la communauté d'agglomération les moyens pour financer les charges transférées.

Les communes ont reçu des tableaux permettant un recensement exhaustif des charges relatifs aux compétences transférées ou aux services communs. Ces tableaux recensent les données des exercices 2021 et 2022 (derniers comptes administratifs connus) ainsi que le BP 2023.

Au regard du dynamisme des charges, il est proposé de valoriser les charges de fonctionnement sur la base du dernier exercice dont les comptes sont arrêtés, soit le compte administratif 2022. Pour les charges d'investissement, il convient d'adapter à la nature de la dépense.

3.1 LE SERVICE COMMUN DES FINANCES

3.1.1 LAGNY-SUR-MARNE

La commune de Lagny sur Marne a souhaité adhérer au service commun des finances au 1^{er} mai 2023. Elle a communiqué les données suivantes :

	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Charges directes	-	-	-
Masse salariale (5 postes)	176 233,00 €	184 849,00 €	192 729,00 €
CHARGES COMPETENCE FINANCES	176 233,00 €	184 849,00 €	192 729,00 €
Produits directs	-	-	-
PRODUITS COMPETENCE FINANCES	-	-	-
TOTAL CHARGES TRANSFEREES FINANCES	176 233,00 €	184 849,00 €	192 729,00 €

La valorisation des charges pour la commune de Lagny-sur-Marne est donc de **184 849 € en année pleine**.

L'adhésion de la commune ayant été faite au 1^{er} mai 2023, la **valorisation de 8 mois en 2023** est la suivante = $184\ 849\ € \times \frac{8}{12} = 123\ 232\ €$.

3.1.2 SYNTHÈSE POUR LE SERVICE COMMUN DES FINANCES

	2023	2024 et +
Lagny sur Marne	123 232,00 €	184 849,00 €
Total service commun FINANCES	123 232,00 €	184 849,00 €

3.2 LE SERVICE COMMUN DE LA LECTURE PUBLIQUE

3.2.1 BUSSY SAINT GEORGES

La commune de Bussy Saint Georges a communiqué les données suivantes :

	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Charges d'exploitation liées à la lecture publique	54 942,59	50 612,57	59 700,00
Autres charges de gestion courante	0,00	231,50	4 280,00
Masse salariale (14 postes)	347 346,10	367 432,25	XXXXX

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-3251-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

CHARGES COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE	402 288,69	418 276,32	63 980,00
Produits des services	1 605,30	627,00	650,00
Autres produits de gestion courantes			1 000,00
PRODUITS COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE	1 605,30	627,00	1 650,00
TOTAL CHARGES TRANSFEREES LECTURE PUBLIQUE	400 683,39	417 649,32	XXXXX
Charges liées au bâtiment	78 716,88	74 854,09	74 246,88
TOTAL CHARGES TRANSFEREES AVEC CHARGES BATIMENT	479 400,27	492 503,41	XXXXX

La valorisation des charges relatives à la lecture publique pour la commune de Bussy Saint Georges est donc de **492 503 € en année pleine**.

L'adhésion de la commune ayant été faite au 1^{er} septembre 2023, la **valorisation de 4 mois en 2023** est la suivante = $492\,503 \text{ €} \times \frac{4}{12} = \mathbf{164\,168 \text{ €}}$. La prestation ménage et les visites périodiques étant assurées par la commune de Bussy Saint Georges sur ces 4 derniers mois de l'année 2023 (ligne « charges liées au bâtiment » ci-dessus), il convient de déduire de ce montant la somme de $74\,854 \text{ €} \times \frac{4}{12} = \mathbf{24\,951 \text{ €}}$.

Soit une valorisation des charges au titre de 2023 de 164 168 € - 24 951 € soit 139 217 €.

3.2.2 SYNTHESE POUR LE SERVICE COMMUN DE LA LECTURE PUBLIQUE

	2023	2024 et +
Bussy Saint Georges	139 217,00 €	492 503,00 €
Total service commun LECTURE PUBLIQUE	139 217,00 €	492 503,00 €

4. SYNTHESE DES CHARGES TRANSFEREES

4.1. SYNTHESE DES CHARGES TRANSFEREES EN 2023

	FINANCES	LECTURE PUBLIQUE	TOTAL 2023
BUSSY SAINT GEORGES		139 217,00 €	139 217,00 €
LAGNY SUR MARNE	123 232,00 €		123 232,00 €
CHARGES TRANSFEREES	123 232,00 €	139 217,00 €	262 449,00 €

4.2. SYNTHESE DES CHARGES TRANSFEREES EN 2024 ET + (ANNEE PLEINE)

	FINANCES	LECTURE PUBLIQUE	TOTAL 2024
BUSSY SAINT GEORGES		492 503,00 €	492 503,00 €
LAGNY SUR MARNE	184 849,00 €		184 849,00 €
CHARGES TRANSFEREES	184 849,00 €	492 503,00 €	677 352,00 €

5. RECTIFICATION TECHNIQUE

Lors de la CLECT du 10 octobre 2022, les nouvelles attributions de compensation ont été établies sur les années partielles et non pleines définies lors de la CLECT du 17 janvier 2022. Les charges transférées ont ainsi été soustraites de l'AC 2022 et non de l'AC 2023 issue de la CLECT du 17 janvier 2022. Cette erreur technique concerne les communes de Lagny sur Marne et Saint Thibault des Vignes.

Attribution retenue lors de la CLECT du 17 janvier 2022 :

	AC 2022	AC 2023
LAGNY SUR MARNE	2 786 518,00	2 842 395,00
SAINT THIBAUT DES VIGNES	2 689 735,00	2 701 685,00

Lors de la CLECT du 10 octobre 2022, le calcul de l'AC 2023 a été a été calculé sur la base de l'AC 2022 (ci-dessus en jaune) au lieu de l'AC 2023 (ci-dessus en vert) :

	Charges transférées	AC 2023 erronée car les charges transférées ont été déduites de l'AC 2022	AC 2023 rectifiée car les charges transférées sont déduites de l'AC 2023 calculée lors de la CLECT précédente
LAGNY SUR MARNE	297 036,00	2 489 482,00	2 545 359,00
SAINT THIBAUT	7 736,00	2 681 999,00	2 693 949,00
total	304 772,00	5 171 481,00	5 239 308,00

Il convient de revaloriser les attributions de compensation comme suit à compter de 2023 :

	AC 2023 erronée	AC 2023 rectifiée	Rectification
LAGNY SUR MARNE	2 489 482,00	2 545 359,00	55 877,00
SAINT THIBAUT DES VIGNES	2 681 999,00	2 693 949,00	11 950,00
total	5 171 481,00	5 239 308,00	67 827,00

6. IMPACT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

	AC ACTUELLE	Rectification technique	charges transférées 2023	NOUVELLE AC 2023
BUSSY SAINT GEORGES	7 884 866,00		139 217,00	7 745 649,00
LAGNY SUR MARNE	2 489 482,00	55 877,00	123 232,00	2 422 127,00
SAINT THIBAUT DES VIGNES	2 681 999,00	11 950,00	-	2 693 949,00
total	13 056 347,00	67 827,00	262 449,00	12 861 725,00

	AC ACTUELLE	Rectification technique	charges transférées 2024	AC 2024
BUSSY SAINT GEORGES	7 884 866,00		492 503,00	7 392 363,00
LAGNY SUR MARNE	2 489 482,00	55 877,00	184 849,00	2 360 510,00
SAINT THIBAUT DES VIGNES	2 681 999,00	11 950,00	-	2 693 949,00
total	13 056 347,00	67 827,00	677 352,00	12 446 822,00

L'ordre du jour est épuisé.

La Présidente clôt la séance à 20h00.

Mireille MUNCH



CLECT DU 20/11/2023

COMMUNES	DELEGUE CLECT	
BUSSY SAINT GEORGES	LE MILLOUR WOIRHAYE Franck	Prest 77500
BUSSY SAINT MARTIN	CHABROUX Sylviane	Prest Chabroux
CARNETIN	TAUPIN GARDIN Patrick	
CHALIFERT	SORRENTINO Karima	Prest Sorrentino
CHANTELOUP EN BRIE	DIREZ Laurent	Prest Direz
COLLEGIEN	LE RUDULIER Gildas	Prest Oh!
CONCHES SUR GONDOIRE	KUKOLJ Christine	Prest
DAMPMART	ALIBERT BRIGNONE Catherine	
FERRIERES EN BRIE	MUNCH Mireille	Ally
GOVERNES	MAINGON Bernard	Prest Maingon
GUERMANTES	MOLLARD Dominique	Prest
JABLINES	BONNOT Valérie	
JOSSIGNY	CHEVALLIER Sylvia	Prest
LAGNY SUR MARNE	AUGUSTIN Jacques	Hyper
LESCHES	GIBERT Christine	ACC.
MONTEVRAIN	WEBER Vincent	Prest visio.
POMPONNE	SIOZAC Jean Marc	
PONTCARRE	TOURNUT Catherine	Prest Catherine Tournut
SAINT THIBAUT DES VIGNES	LEFORT Martine	Prest
THORIGNY SUR MARNE	SAKALOFF Serge	

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 14-03-2024 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 14-03-2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 17 Date de convocation : 08.03.2024 Présents : 12 Votants : 15</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE-CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET - 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED 5

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – FREDERIC NION 3

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A MARIE CHRISTINE VATOV – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT A PATRICIA DECERLE – FLORENCE FISCHER A MARTINE DAGUERRE 4

Absents excusés : SAIDA BOUARABA 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Marie-Christine VATOV (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

Madame la Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour les exercices 2017 et suivants.

A l'issue de ce contrôle, le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a été notifié à la CAMG le 08 juin 2023.

Ce rapport a pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres, et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de la CAMG.

DELIBERATION

7 DELIBERATION N°2024-173 : Transmission du rapport de la Chambre Régionale des Comptes dit CRC concernant l'agglomération de Marne et Gondoire.

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-56483-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L243-6 du Code des juridictions financières,
Vu la délibération n°2023/066 du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

- ❖ **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives arrêtées de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France ci-annexé.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 14-03-2024

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au
représentant de l'Etat le 15.03.2024
et publié le 16.03.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services



Directeur général des services
Hugo ROCH



Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-56483-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

Date de convocation :
10/10/2023

Date de publication :
10/10/2023

Nombre de conseillers en
exercice : 60

Présents : 52

Votants : 58

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence de Jean-Paul MICHEL, Président.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT, Arnaud BRUNET, Martine DAGUERRE, Manuel DA SILVA, Laurent DIREZ, Yann DUBOSC, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Pascal LEROY, Patrick MAILLARD, Annie VIARD, Mireille MUNCH, Marc PINOTEAU, Christian ROBACHE, Catherine TOURNUT, Laurent SIMON, Nathalie TORTRAT, Sinclair VOURIOT, Laurence AUDIBERT, Régine BORIES, Nadine BREYSSE, Ghyslaine COURET, Jacques DELPORTE, Lauren DESPRES, Serge DUJARRIER, Sébastien DUPLAN, Martine DUVERNOIS, Baptiste FABRY, Bouchra FENZAR-RIZKI, Romain HELFER, Patrick JAHIER, Martine LEFORT, Loïc MASSON, Fatna MEKIDICHE, Valéry MICHAUX, Isabelle MOREAU, Emilie NEILZ, Marc NOUGAYROL, Olivier PAJOT, Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Catherine RIBAILLE, Amandine ROUJAS, Patrick ROULLE, Serge SITHISAK, Elisabeth TE, Thi Hong Chau VAN, Claude VERONA, Valérie VONGCHANH, Aude ZAFOUR, Jean-Paul ZITA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES :

Pouvoir : Laurent DELPECH à Aude ZAFOUR, Alain CHILEWSKI à Yann DUBOSC, Joelle DEVILLARD à Marc PINOTEAU, Natacha GREGOIRE à Manuel DA SILVA, Franck LE MILLOUR WOIRHAYE à Régine BORIES, Jean-Marc WACHOWIAK à Patrick JAHIER.

Suppléance : Denis MARCHAND représenté par Annie VIARD, Tony SALVAGGIO représenté par Catherine TOURNUT.

ABSENTS :

Thibaud GUILLEMET, Nathalie NUTTIN.

Secrétaire de séance : Patrick JAHIER est désigné pour remplir cette fonction.

PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC)

La Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour les exercices 2017 et suivants.

A l'issue de ce contrôle, le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a été notifié à la CAMG le 08/06/2023.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

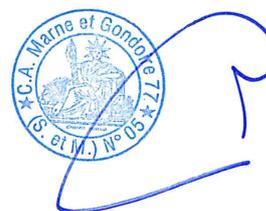
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau lors de sa séance du 9 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives arrêtées de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France

Le Président de Marne et Gondoire
Jean Paul MICHEL



Acte rendu exécutoire (article L2131-1 du CGCT)
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,
Certifié exécutoire à Bussy-Saint-Martin
suite à sa transmission en Sous-Préfecture de Torcy
Le 19/10/2023 et sa publication le 20/10/2023.



Le Directeur Général des Services
Guillaume HUBELE

Signé électroniquement

2023/066
CC du 16/10/2023

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Domaine de Rentilly – 1, rue de l'étang – CS 20069 Bussy-Saint-Martin – 77603 Marne-la-Vallée cedex 3
Tél. : 01 60 35 43 50 – Fax : 01 60 35 43 63 – courrier : accueil@marneetgondoire.fr

Accusé de réception en préfecture
977-217701242-20240316-56483-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 14-03-2024 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 14-03-2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 17 Date de convocation : 08.03.2024 Présents : 12 Votants : 15</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE-CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET - 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED 5

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – FREDERIC NION 3

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A MARIE CHRISTINE VATOV – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT A PATRICIA DECERLE – FLORENCE FISCHER A MARTINE DAGUERRE 4

Absents excusés : SAIDA BOUARABA 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Co-rapporteur : Christine KUKOLJ – Maire adjointe en charge des finances et de la commande publique.

Secrétaire de séance : Marie-Christine VATOV (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre des travaux annuels, il est proposé de solliciter des subventions auprès de plusieurs administrations et partenaires.

DELIBERATION

8 DELIBERATION N°2024-174 : Demande de subvention auprès de différentes administrations et partenaires dans le cadre de travaux pour les bâtiments et espaces publics communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter des subventions au titre du **FER 2024 : fonds d'équipement rural 2024** auprès du **Département de Seine et Marne** pour un montant total maximum de **100 000 HT euros** pour réaliser des travaux au sein des **bâtiments publics (rénovation, mise en sécurité, réparation etc.)** y compris une demande anticipée de travaux en raison de l'urgence.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-8975-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter le montant maximum concernant le **fonds d'équipement rural FER 2024 auprès du Département de Seine et Marne** et à signer tous documents afférents à la demande de subvention pour notamment les travaux suivants :

Mise en sécurité et ravalement du mur côté parking mairie, ravalement et mise en sécurité du mur extérieur mairie côté jardin, mise en sécurité de l'accès service technique aux espaces verts derrière la mairie, mise en place d'un toilette en mairie RDC, mise en place d'un accès pour les services techniques et les habitants à l'espace boitel, mise en sécurité et refonte de l'accès au centre technique municipal (retrait bosse et mise en place d'une barrière), changement et sécurité de la porte d'entrée de la mairie avec l'installation électrique, mise en sécurité et rénovation de l'accès à la benne espace vert sur la rue féraille, réparation et mise en sécurité du dôme du tennis municipal, réparation des serrures des bâtiments communaux, rénovation de premier niveau pour une salle du pavillon ribaud.

- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter des subventions au titre de la **Région Ile de France** pour réaliser des travaux de mise en sécurité de barrière d'accès aux services techniques pour empêcher des intrusions (gens du voyage, dépôts sauvages etc.) sur les terres agricoles, espaces communaux et espaces naturels fond d'allée – subvention demandée dans le cadre du **fonds de propreté – projets territoriaux de prévention et de lutte contre les dépôts sauvages de déchet**. Montant des travaux HT : 13 500^e.

- ❖ **S'ENGAGE :**

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- concernant la région IDF à publier et accueillir des stagiaires en fonction des demandes de subvention,

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 14-03-2024

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au
représentant de l'Etat le 15.03.2024
et publié le 16.03.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Directeur général des services
Hugo ROCH

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 14-03-2024 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondaire.fr	L'an deux mille vingt-quatre, le 14-03-2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 17 Date de convocation : 08.03.2024 Présents : 12 Votants : 15

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE-CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET - 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED 5

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – FREDERIC NION 3

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A MARIE CHRISTINE VATOV – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT A PATRICIA DECERLE – FLORENCE FISCHER A MARTINE DAGUERRE 4

Absents excusés : SAIDA BOUARABA 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Co-rapporteur : Marie-Christine VATOV, Première adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : Marie-Christine VATOV (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé d'approuver le projet d'évolution de l'espace Boitel en parc public paysager avec notamment la mise en place d'un ombrage sur l'aire de jeu existante, la plantation d'arbres pour créer des espaces d'ombres et des îlots de fraîcheur, la plantation d'arbres fruitiers, la création d'espace sentier nature, des jachères fleuries (dans un premier temps) ainsi que la mise en place de modules sportifs pour les adultes -adolescents (dans un second temps).

Un croquis est en annexe de la délibération pour avoir une première approche du projet, les services techniques pourront compléter en cours d'année.

Par ailleurs, après le vote de la délibération, les habitants pourront donner leurs avis grâce à un moment de participation citoyenne et d'écoute sur l'espace Boitel (le mardi 26.03.2024 à 18h30 en mairie).

Il est également proposé de solliciter une subvention auprès de différentes administrations et partenaires : IDF nature, région IDF, Département 77 ainsi que l'Etat à travers notamment l'agence nationale des sports et le fonds vert.

DELIBERATION

9 DELIBERATION N°2024-175 : Evolution de l'espace BOITEL – demande de subvention

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-895612-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à demander des subventions auprès d'Ile de France Nature pour avoir le maximum de subvention sur le projet de l'espace Boitel dans le cadre notamment du respect de ces critères :

-L'amélioration de la qualité d'espaces verts déjà ouverts au public (et maintenus ouverts pour une durée de 20 ans minimum) : visant à rendre ces espaces plus favorables à la biodiversité, accroître leur résilience face aux changements climatiques et aux risques naturels et les rendre plus accessibles, améliorer le cadre de vie et le bien-être des Franciliens. Il peut donc s'agir :De requalifier un espace vert ouvert au public, dégradé ou délaissé en raison de l'obsolescence de ses aménagements (accueil du public et sécurisation, etc.) et/ou caractérisé par un patrimoine arboré et arbustif déperissant, s'il est proposé d'en réhabiliter, maintenir ou recréer l'attractivité, accroître la durabilité et la qualité des services rendus auprès des Franciliens, notamment en matière de biodiversité et de résilience face aux changements climatiques.

○ D'améliorer l'accessibilité d'un espace vert existant, s'il est proposé la création de nouvelles entrées, la création ou l'amélioration de cheminements permettant l'accès à de nouveaux publics (notamment aux enfants dans des poussettes et aux personnes à mobilité réduite).

Montant HT des travaux : maximum 40 000^E HT

- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à demander des subventions auprès de l'agence nationale des sports et la région Ile de France ainsi que la Département de Seine et Marne sur la mise en place de modules sportifs pour adolescent et adultes au sein de l'Espace Boitel.

Montant HT des travaux : maximum 40 000^E HT

- ❖ **APPROUVE** le projet dans son ensemble soit un parc paysager et des modules sportifs au sein de l'espace Boitel.
- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à demander le maximum de subventions auprès de l'Etat et notamment à travers le FONDS VERT concernant l'espace paysager du site espace Boitel.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 14-03-2024

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20240316-895612-DE Date de réception préfecture : 16/03/2024
--

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au
représentant de l'Etat le 15.03.2024
et publié le 16.03.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services



Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-895612-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 14-03-2024 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 14-03-2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 17 Date de convocation : 08.03.2024 Présents : 12 Votants : 15</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE-CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET - 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED 5

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – FREDERIC NION 3

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A MARIE CHRISTINE VATOV – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT A PATRICIA DECERLE – FLORENCE FISCHER A MARTINE DAGUERRE 4

Absents excusés : SAIDA BOUARABA 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Co-rapporteur : Marie-Christine VATOV, Première adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : Marie-Christine VATOV (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre du projet Cœur de Village, il est proposé de conventionner avec la Société Publique Locale d'Aménagement de Marne et Gondoire dit SPLA pour un contrat d'assistant maîtrise d'ouvrage dit AMO concernant les projets de la commune qui sont notamment : rénovation de la Grange, réaménagement du secteur Ferme, évolution du secteur Ribaud.

DELIBERATION

10 DELIBERATION N°2024-176 : Convention avec la SPLA de Marne et Gondoire dans le cadre d'une AMO.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

- ❖ **APPROUVE** le conventionnement avec la Société Publique Locale d'Aménagement de Marne et Gondoire dit SPLA dans le cadre des projets de cœur de village (secteur grange, ferme et ribaud).

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-566521-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette convention et ce contrat d'AMO (fiches, convention, documents contractuels etc.).
- ❖ **VALIDE** les éléments suivants concernant le coût de la SPLA sur les projets de Cœur de Village :

BPU

	P.U (€HT/jour)
1.1 - Directeur de projet	850 €
1.2 - Responsable d'opération	750 €
1.3 - Responsable travaux	650 €

Avec un accord-cadre de 150 000 e HT maximum sur les opérations qui figurera dans l'acte d'engagement que Madame la Maire pourra signer par la suite.

- ❖ **AUTORISE** les crédits sur ces sujets.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 14-03-2024

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au
représentant de l'Etat le 15.03.2024
et publié le 16.03.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services



Directeur général des services
Hugo ROCH

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-566521-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 14-03-2024 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 14-03-2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 17 Date de convocation : 08.03.2024 Présents : 12 Votants : 15</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE-CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET - 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED 5

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – FREDERIC NION 3

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A MARIE CHRISTINE VATOV – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT A PATRICIA DECERLE – FLORENCE FISCHER A MARTINE DAGUERRE 4

Absents excusés : SAIDA BOUARABA 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Co-rapporteur : Marie-Christine VATOV, première adjointe au Maire en charge notamment de l'urbanisme et de la concertation.

Secrétaire de séance : Marie Christine VATOV (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

Il convient de délibérer à nouveau sur les tarifs pour toutes les festivités de la commune sur l'année 2024.

DELIBERATION

11 DELIBERATION N°2024-177 : Actualisation des tarifs pour toutes les festivités et manifestations de l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

❖ **APPROUVE** les tarifs suivants pour les emplacements de la brocante :

Tarifs pour les habitants de la commune : 1 m linéaire : 5 euros (minimum autorisé à 2 m linéaire soit 10 euros).

Tarifs pour les extérieurs : 1 m linéaire : 7.50 euros (minimum autorisé à 2 m linéaire soit 15 euros).

Consigne du gobelet-verre : 1 e.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-658352-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

- ❖ **APPROUVE** les tarifs suivants pour les ventes :

Boissons :

Bière : 2 E
Carafe de vin : 6 E
Bouteille de vin : 8 E
Bouteille de champagne : 25 E
Carafe de sangria : 8 E
Verre de vin : 1,5 E
Vins cuits : 3 E
Soda / jus de fruits : 1 E
Bouteille d'eau petite : 1 E
Bouteille d'eau grande : 2 E
Café : 1 E
Thé : 1 E
Kir : 2 E

Nourriture :

Popcorn : 2 E
Barbe à papa : 2 E
Sachet de bonbons : 1 E
Sachet de chips : 1 E
Sachets individuels (gâteaux, barre de chocolatées) : 1 E
Sandwich avec 2 saucisses ou merguez ou poulet : 3.50 E
Barquette de frites : 2.50 E
Salade verte simple : 1 E
Viennoiserie : 1.50 E

Desserts :

Pâtisserie : 2 E
Fruit : 0.50. E
Crêpes nature ou au sucre : 1 E
Crêpes garnie (confiture ou pâte à tartiner) : 1.50 E

Formules :

Viennoiserie + café ou thé : 2 E
Pâtisserie + café ou thé : 3 E
2 saucisses ou merguez ou poulet + 1 barquette de frites : 5.50 E
Sandwich avec saucisse ou merguez ou poulet + 1 pâtisserie : 4.50 E
Barquette de frites + 1 pâtisserie : 4 E
2 saucisses ou merguez ou poulet + 1 barquette de frites + 1 pâtisserie : 7 E
Salade composée : 5 E

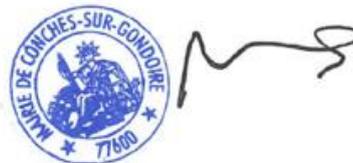
- ❖ **AUTORISE** d'appliquer un tarif à – 50 % sur tous les prix ci-dessus à compter de 17h00 pour épuiser la marchandise et éviter le gâchis alimentaire quand cela est nécessaire et en fonction de la situation et des restants.
- ❖ **AUTORISE** de donner les invendus en fin de festivités aux agents, bénévoles et élus ayant participé à l'organisation des festivités de la commune, et ce, pour éviter le gâchis alimentaire.
- ❖ **DIT** que les tarifs de la présente délibération s'appliqueront à toutes les futures festivités sans avoir besoin de délibérer à nouveau sauf modifications particulières décidées par le conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 14.03.2024

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au
représentant de l'Etat le 15.03.2024
et publié le 16.03.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services



Directeur général des services
Hugo ROCH

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-658352-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 14-03-2024 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 14-03-2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 17 Date de convocation : 08.03.2024 Présents : 12 Votants : 15</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE-CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET - 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED 5

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – FREDERIC NION 3

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A MARIE CHRISTINE VATOV – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT A PATRICIA DECERLE – FLORENCE FISCHER A MARTINE DAGUERRE 4

Absents excusés : SAIDA BOUARABA 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Marie-Christine VATOV (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi engagement et proximité du 27.12.2019 rend obligatoire la transmission d'un état des indemnités des élus, tous les ans, et ce, pour une transparence.

Ces montants sont mensuels et bruts, il est précisé qu'il y a une hausse des indemnités par rapport à l'année 2023 en raison d'une hausse du point d'indice au niveau national.

Maire : 2121.02 pour la commune et de 1520.89 pour la communauté d'agglomération Marne et Gondoire en sa qualité d'élue en charge de la concertation et conseil en développement.

Première adjointe : 432.83

Deuxième adjoint : 432.83

Troisième adjointe : 432.83

Quatrième adjoint : 432.83 et 189.99 pour le SIVOM Conches Guermantes en sa qualité de Vice-Président.

Cinquième adjointe : 432.83

Conseiller municipal 1 : 211.69

Conseiller municipal 2 : 211.69

Conseiller municipal 3 : 211.69

Conseiller municipal 4 : 211.69

Conseiller municipal 5 : 211.69

Conseiller municipal 6 : 211.69

Conseiller municipal 7 : 211.69

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-8563512-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

Conseiller municipal 8 : 211.69

Conseiller municipal 9 : pas de délégation, 0 euros.

DELIBERATION

12 DELIBERATION N°2024-178 : Etat des indemnités des élus pour l'année 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

❖ **PREND ACTE** des **montants bruts** suivants concernant les indemnités des élus pour l'année 2024 :

Maire : 2121.02 pour la commune et de 1520.89 pour la communauté d'agglomération Marne et Gondoire en sa qualité d'élue en charge de la concertation et conseil en développement.

Première adjointe : 432.83

Deuxième adjoint : 432.83

Troisième adjointe : 432.83

Quatrième adjoint : 432.83 et 187.18 pour le SIVOM Conches Guermantes en sa qualité de Vice-Président.

Cinquième adjointe : 432.83

Conseiller municipal 1 : 211.69

Conseiller municipal 2 : 211.69

Conseiller municipal 3 : 211.69

Conseiller municipal 4 : 211.69

Conseiller municipal 5 : 211.69

Conseiller municipal 6 : 211.69

Conseiller municipal 7 : 211.69

Conseiller municipal 8 : 211.69

Conseiller municipal 9 : pas de délégation, 0 euros.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 14-03-2024

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20240316-8563512-DE Date de réception préfecture : 16/03/2024

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au
représentant de l'Etat le 15.03.2024
et publié le 16.03.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services



Directeur général des services
Hugo ROCH

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 14-03-2024 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 14-03-2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 17 Date de convocation : 08.03.2024 Présents : 12 Votants : 15</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoints au Maire : MARIE-CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET - 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED 5

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – FREDERIC NION 3

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A MARIE CHRISTINE VATOV – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT A PATRICIA DECERLE – FLORENCE FISCHER A MARTINE DAGUERRE 4

Absents excusés : SAIDA BOUARABA 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Marie-Christine VATOV (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

La convention initiale avec la poste dans le cadre de l'expérimentation de l'agence postale communale arrive prochainement à terme, il est proposé de la renouveler car le bilan est positif pour les habitants, les élus et les agents, c'est un réel service public local pour nos usagers.

La poste a pu nous transmettre les statistiques depuis l'ouverture de l'agence postale communale (09-2023) au sein de l'annexe à la présente délibération ainsi que les nouvelles orientations de la future convention.

DELIBERATION

13 DELIBERATION N°2024-179 : prolongation de convention avec la poste concernant l'agence postale communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

- ❖ **VALIDE** la convention en annexe de la délibération portant sur la prolongation de convention avec la poste dans le cadre de l'agence postale communale.
- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la présente convention en annexe de la présente délibération.
- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à solliciter le maximum de subvention auprès de la poste dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et sécurité de l'agence

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-685212-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

postale communale (mise en place d'une nouvelle porte électrique, travaux de peinture, réagencement, luminaire, caméra, volet etc.)

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 14-03-2024

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au
représentant de l'Etat le 15.03.2024
et publié le 16.03.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Directeur général des services
Hugo ROCH



Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-685212-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

**Agence Postale
Conches sur gondoire
ouverture 26 septembre 2023**

FREQUENTATION SEPTEMBRE 2023 : 23 CLIENTS

FREQUENTATION OCTOBRE 2023 : 188 CLIENTS / MOY 8 JOUR

FREQUENTATION NOVEMBRE 2023 : 225 CLIENTS / MOY 10 JOUR

FREQUENTATION DECEMBRE 2023 : 265 CLIENTS / MOY 12 JOUR

Agence Postale Conches sur gondoire

ouverture 26 septembre 2023

← Fréquentation

Fréquentation

MPAP : 0,00 %

Rea : 10,33 nb/jour

Arrêté le : Février 2024 Publié le : 13/2/2024

→ ⓘ

▼

775800B - Secteur BUSSY ST GEORGES

119,13 nb/jour

776830 - CONCHES SUR GONDOIRES LPAC AP

10,33 nb/jour

776020 - LP AGENCE CHANTELOUP EN BRIE AP

61,38 nb/jour

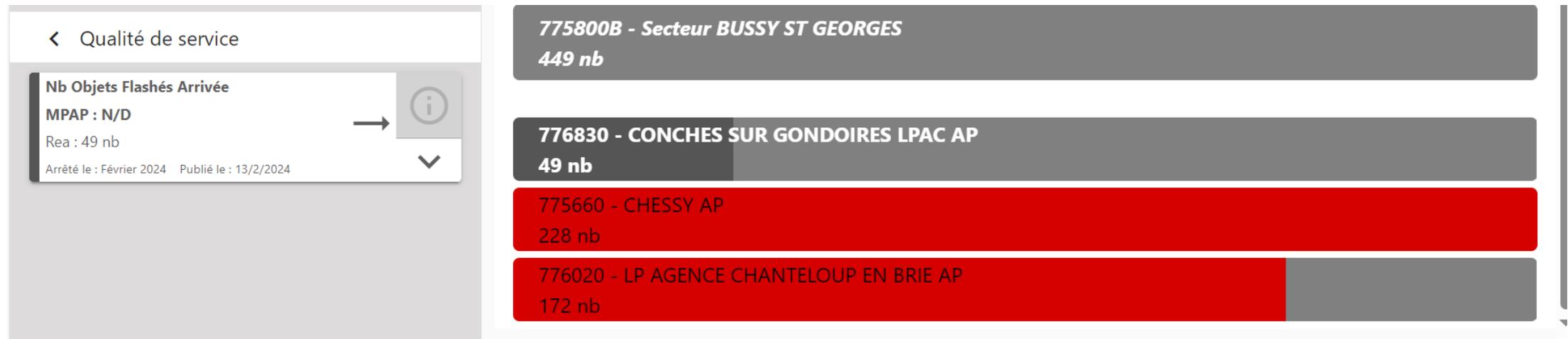
775660 - CHESSY AP

47,42 nb/jour

MOYENNE DE 10,33 CLIENTS par jour en Février 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-685212-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

Objets flashés en arrivée : lettres recommandées, lettres suivies ou colis



49 objets au 13 février : soit moyenne de 5 objets jour ouvrés

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-685212-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

CONVENTION LPAC
Convention : CONV-2024-035075
Date génération du document : 13/02/2024 à 19:16



DOCA-185118

9626

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT
LA POSTE AGENCE COMMUNALE (ELIGIBLE AU FONDS
DE PEREQUATION)**

Convention LPAC
Point de Contact : 776830 - CONCHES SUR GONDOIRES LPAC AP
Nom de la commune : Conches-sur-Gondaire
Etablissement d'attache : BUSSY ST GEORGES - 775800
Type de point de contact : Agence postale
Type de partenariat : LPA COMMUNALE
Type de dispositif : NC 2023 CONVENTION LPAC ELIGIBLES
Date de début de validité : 02/06/2024
Première période de fin de validité : 02/06/2033

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-685212-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

Entre :

La Poste, Société Anonyme au capital de 5 857 785 892 euros, dont le siège social est situé au 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 356 000 000, représentée par M. Frédéric BRESSON en qualité de Directeur Régional de La Poste IDF EST,

d'une part,

et

La Commune de Conches-sur-Gondoire, représentée par Madame Martine DAGUERRE en qualité de maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [jour, mois, année],

d'autre part.

délibération du 27.05.2020

Ci-après conjointement dénommés les « Parties » ou individuellement dénommé la « Partie ».

Préambule

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale ». Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

La qualité de service est au cœur du contrat de présence postale, les articles décrits ci-dessous ont vocation pour l'ensemble des parties prenantes à permettre la mise en œuvre des attendus.

La présente convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes :

DEFINITIONS :

Convention : désigne le présent document, et l'ensemble de ses annexes.

Données à caractère personnel : désigne toute donnée relative à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification ou un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité.

Etablissement d'attache : désigne l'entité postale qui assure les liaisons avec la Commune dont les coordonnées sont indiquées en annexe.

Jours ouvrés : désigne les jours du lundi au vendredi, hors jours fériés légaux français et lundi de Pentecôte.

Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20240316-685212-DE Date de réception préfecture : 16/03/2024
--

Manquements à la Probité : Les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou tout autre manquement à la probité.

Matériel(s) : désigne l'ensemble des matériels et équipements qui sont confiés et mis à disposition de la Commune par La Poste, dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Missions : désigne l'ensemble des missions décrites en Annexe 3 de la Convention.

Point d'accueil : désigne le lieu dans laquelle la Commune accueille du public et qui a été retenu pour accueillir un point de contact « La Poste Agence Communale ».

LPAC : désigne le point de contact « La Poste Agence Communale » implanté au sein des locaux de la Commune.

ARTICLE 1. OBJET

La présente Convention définit les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés dans le cadre de la LPAC.

ARTICLE 2. SERVICES DE LA POSTE PROPOSES PAR LA LPAC

La LPAC propose au public les services décrits en Annexe 3.

ARTICLE 3. GESTION DE LA LPAC

3.1. Personnel affecté à la LPAC par la Commune

La Commune charge un ou plusieurs de ses agents d'assurer les prestations postales énumérées dans l'Annexe 3, conformément à l'article 29-1 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et à l'article 6 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée.

L'agent territorial est un agent titulaire ou non de la fonction publique territoriale.

Chargé de la gestion de la LPAC, il effectue les opérations visées à l'Annexe 3 conformément aux procédures et aux conditions de vente définies par La Poste, avec l'appui des agents de La Poste qui dépendent de son Etablissement d'attache.

La Commune, en tant qu'employeur, s'engage à faire respecter à l'agent désigné pour assurer la gestion de la LPAC l'ensemble des obligations liées aux missions confiées visées à l'Annexe 1.

La commune veille à informer l'agent de tout avenant à la présente convention modifiant le champ et l'exercice des missions qui lui sont confiées, à charge pour La Poste d'assurer la formation et informer l'agent des nouvelles procédures et obligations.

3.2. Formations des agents de la LPAC

La Poste s'engage à former la personne désignée par la Commune pour la gestion de la LPAC en lui délivrant une formation adaptée, notamment par la mise à disposition d'une plateforme de formation en ligne accessible depuis n'importe quel poste de travail disposant d'une connexion internet (pc, smartphone, tablette...). Cette plateforme permet aux agents concernés de suivre les formations réglementaires ainsi que se former sur l'écosystème de La Poste et l'utilisation des outils mis à disposition de la Commune.

Les Missions doivent être réalisées par l'agent conformément à la formation et aux procédures que La Poste fournit.

Les dépenses éventuelles liées aux formations sont prises en charge par La Poste sur présentation des justificatifs pour les frais de déplacements et dans la limite de 20 euros TTC / personne pour les frais de repas. Le remplacement de l'agent pendant la formation n'est pas pris en charge par La Poste.

Une attestation sera délivrée à l'agent ayant suivi une formation et remis à la Commune sur la plateforme à distance.

Dans le cas où La Poste aurait connaissance du fait qu'un agent n'a pas suivi ces formations obligatoires, elle s'engage à en informer la Commune afin que cette dernière puisse mettre en place les actions nécessaires au bon suivi des formations.

3.3. Amplitude horaire de la LPAC

La Commune détermine les jours et horaires d'ouverture, après en avoir informé La Poste, de manière à satisfaire les besoins de la clientèle, et à assurer dans des conditions satisfaisantes la continuité du service public.

L'amplitude horaire est détaillée en Annexe 4.

L'amplitude horaire minimum d'ouverture de la LPAC est de douze (12) heures par semaine.

La Commune doit prévenir son Etablissement d'attache trente (30) jours calendaires à l'avance :

- en cas d'évolution de ces horaires d'ouverture,
- en cas de fermeture temporaire du Point d'accueil (ex : congés annuels).

En cas de fermeture exceptionnelle du Point d'accueil ne pouvant être anticipée, la Commune doit prévenir son Etablissement d'attache dans les plus brefs délais.

En cas de fermeture temporaire de la LPAC, notamment lors des congés de l'agent territorial, la Commune communique par écrit à La Poste la fermeture et sa durée et indique à la population, par voie d'affichage et, le cas échéant, par tout autre support notamment numérique les coordonnées des points de contact de La Poste les plus proches et du bureau où les objets en instance sont disponibles.

ARTICLE 4. FONCTIONNEMENT DE LA LPAC

4.1. Local de la LPAC

La Commune s'engage à fournir un local ou un emplacement pour l'exercice des activités de la LPAC, à l'entretenir et en assurer le bon fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone, ...). Le local doit être maintenu en bon état par la Commune tant en ce qui concerne la propreté que la sécurité des lieux.

Ce Point d'accueil est conforme à la réglementation applicable aux établissements recevant du public, notamment en ce qui concerne les normes d'accessibilité.

Afin de matérialiser la présence de la LPAC, une enseigne « La Poste » est installée par La Poste en façade du Point d'accueil, à laquelle est accolée, solidairement, une enseigne complémentaire « Agence communale ».

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-685212-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

4.2. Matériels mis à disposition par La Poste

La Poste s'engage à approvisionner la LPAC en petit matériel, imprimés et fournitures nécessaires à son activité. Cette liste est recensée dans l'Annexe 4.

La Commune apporte aux Matériels qui lui sont confiés le même soin et la même protection que ceux réservés aux autres éléments de son Point d'accueil.

S'agissant des matériels informatiques, elle s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles expressément prévues à la Convention.

En cas de panne, perte, vol ou détérioration des Matériels, la Commune doit en informer La Poste selon les modalités définies en Annexe 4.

4.3. Conditions particulières de fourniture des produits et services aux usagers

La Commune est informée que La Poste est libre de faire évoluer les tarifs et les conditions de vente de ses produits et services pendant la durée de la Convention.

La Poste s'engage à en informer la Commune dans un délai raisonnable avant leur entrée en vigueur, afin que cette dernière soit en mesure d'en informer ses agents et la clientèle.

Dans l'hypothèse où La Poste déciderait d'arrêter la commercialisation d'un produit ou service de la liste figurant en Annexe 3, elle s'engage à en informer la Commune dans les plus brefs délais.

Celui-ci doit, dans le délai fixé par La Poste, en arrêter la commercialisation et restituer à l'Etablissement d'attache le stock restant, sauf décision contraire expresse de La Poste.

En cas d'évolution des produits et services postaux, La Poste en informe la Commune dans les meilleurs délais pour mise sa en œuvre. Elle s'engage en outre, en tant que de besoin, à former par tout moyen les agents de la Commune sur les changements liés à cette évolution.

Cette notification par La Poste emporte modification de l'Annexe 3.

4.4. Conservation des produits et des envois postaux

La Commune s'engage à conserver les produits et les envois postaux qui sont sous sa garde dans les meilleures conditions, notamment de sécurité.

4.5. Information des usagers sur les tarifs et les conditions de vente

La Poste s'engage à fournir à la LPAC les supports d'information suivants :

- Une affiche sur les principaux tarifs des produits et services postaux proposés par La Poste,
- Une affiche sur les conditions et tarifs des prestations de dépannage financier applicables aux clients de La Banque Postale effectuées dans une « La Poste Agence Communale »,
- Un dispositif d'information sur les tarifs et conditions de vente.

La Commune doit apposer les affiches visées ci-dessus de façon visible et lisible pour le public, dans le respect des consignes que lui donne La Poste.

En outre, elle doit veiller à ce que soit mis à la disposition des usagers le dispositif d'information sur les tarifs et conditions de ventes remis par La Poste, et selon les modalités communiquées par La Poste.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-685212-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

La Poste s'engage à fournir à la LPAC les supports d'information actualisés à chaque changement de tarifs ou conditions de vente. Ces supports doivent être actualisés par la Commune en fonction des mises à jour communiquées par La Poste.

4.7. Comptabilité et caisse

La LPAC dispose d'une comptabilité et d'une caisse dédiées distincte de la Commune pour les activités effectuées au nom et pour le compte de La Poste.

La Poste veille à son alimentation, en fonction notamment du niveau des opérations financières et postales réalisées par la LPAC. Il est toutefois convenu que si l'agent constate que les fonds sont insuffisants pour effectuer les opérations, il en avertira l'Etablissement d'attache dans les plus brefs délais afin que ce dernier puisse, le cas échéant, ajuster le montant des fonds.

La Poste reste l'unique propriétaire des fonds de la caisse. L'agent s'engage à utiliser les fonds de la caisse exclusivement dans le cadre des opérations effectuées pour le compte de La Poste prévues dans la présente Convention.

La Commune doit en outre sécuriser les fonds selon les consignes communiquées par La Poste.

Afin de garantir le bon fonctionnement de la LPAC et de permettre une offre de service la plus complète possible, La Poste assure et prend à sa charge la solution de transport de fonds.

La Commune ratifiera le protocole de desserte conjointement avec le responsable de l'Etablissement d'attache.

Toutes les opérations comptables de la LPAC effectuées au nom de La Poste sont intégrées dans la comptabilité de l'Etablissement d'attache.

Les pièces comptables sont transmises chaque jour à l'Etablissement d'attache.

4.8. Inventaire

Un inventaire du stock au sein du Point d'accueil est effectué contradictoirement avec l'Etablissement d'attache au minimum une (1) fois par an.

Un inventaire est également réalisé en cas de survenance d'un événement affectant la gestion de la LPAC : incendie, inondation, catastrophe naturelle, fin de la Convention...

ARTICLE 5. MODALITES FINANCIERES

En contrepartie des prestations fournies par la LPAC La Poste s'engage à verser à la Commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle fixée en Annexe 5.

Cette indemnité compensatrice est revalorisée chaque année suivant une indexation validée par l'Observatoire national de la présence postale et inscrite dans le document d'application qui accompagne le contrat de présence postale territoriale.

Cette indemnité est versée mensuellement, à terme échu, par La Poste à la Commune.

Ce montant pourra être modifié si la Commune ne bénéficie plus ou vient à bénéficier du classement en ZRR ou en QPV. Dans les deux cas, les nouveaux montants sont appliqués à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté constatant le classement des communes dans l'une ou l'autre de ces zones.

Cette indemnité compensatrice mensuelle permet de compenser les charges supportées par la Commune, notamment :

- la part de rémunération brute de l'agent et la part des charges de l'employeur,
- la part du coût du local affecté à la LPAC, comprenant l'amortissement et les assurances,
- la part des frais d'entretien du local affecté à la LPAC (eau, électricité, téléphone, chauffage...).

Par ailleurs, un suivi de l'activité de la LPAC sera effectué mensuellement par La Poste pour comptabiliser les opérations effectuées par la LPAC.

Le détail de la valorisation de ces activités est indiqué en Annexe 5.

Dans le cas où le montant total de la reconstitution des activités valorisées dépasse l'indemnité forfaitaire garantie, La Poste versera à la Commune, en complément de l'indemnité forfaitaire garantie, le différentiel.

La Poste pourra proposer à la Commune que la LPAC puisse commercialiser des produits et services complémentaires qui feront l'objet d'une rémunération complémentaire sur la base de la grille précisée au point 1 du II de l'Annexe 5, et ce dès le premier euro.

En cas d'accord de la Commune, cette commercialisation sera formalisée par un avenant. Cette rémunération sera accompagnée d'un état mensuel détaillé des activités. Elle sera versée mensuellement à la Commune, à terme échu.

En contrepartie de la vente des produits et services complémentaires décrits au point 4 de l'Annexe 3, la Commune est rémunérée par une commission complémentaire fixée en Annexe 5.

Cette commission sera accompagnée d'un état mensuel détaillé des activités. Elle sera versée mensuellement à la Commune, à terme échu.

ARTICLE 6. INDEMNITE EXCEPTIONNELLE D'INSTALLATION

La Poste s'engage à verser à la Commune une prime exceptionnelle d'installation, d'un montant de 3 000 euros TTC.

Cette indemnité exceptionnelle n'est versée qu'une seule fois à la Commune, en même temps que la première indemnité compensatrice mensuelle.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

Pour l'ensemble des services proposés par la LPAC, La Poste engage sa responsabilité à l'égard de ses clients et des tiers, conformément aux dispositions légales qui lui sont applicables.

La Poste assume par ailleurs l'entière responsabilité de tous les litiges, dommages ou accidents liés directement ou indirectement aux opérations effectuées à la LPAC, objet de la présente Convention.

Toutefois, la Commune assure l'entière responsabilité de tous les dommages ou accidents qui pourraient survenir au sein de la LPAC et qui trouveraient leur origine dans l'absence ou le défaut d'entretien des locaux.

Par ailleurs, la Commune et La Poste veillent au respect des obligations découlant de la présente Convention.

La Commune ne saurait être tenue pour responsable des fautes détachables ou non détachables qui pourraient être commises par l'agent territorial dans l'exercice de l'activité de la LPAC, dans la mesure où celui-ci est directement placé sous la responsabilité de La Poste. La responsabilité pécuniaire de ces fautes incombe à La Poste, laquelle se réserve la possibilité de se retourner contre l'agent fautif en cas de faute détachable. De son côté, la Commune informe La Poste des procédures qu'elle engage, si besoin est, à l'encontre de l'agent.

L'agent territorial en charge des services délivrés au sein de la LPAC est soumis aux dispositions du Code Pénal en matière de secret professionnel et de secret des correspondances.

ARTICLE 8. DUREE

La Convention est conclue pour une durée de 9 ans ans¹ à compter de sa signature.

Pour les conventions d'une durée supérieure à 6 ans, dans le cas où la LPAC intègre le processus de dialogue structuré prévu par le Contrat de présence postale territoriale et dans l'hypothèse où aucune solution n'est trouvée afin d'améliorer l'accessibilité, la qualité de service et/ou la fréquentation de la LPAC au terme de ce dialogue, La Poste peut signifier au maire, après avis consultatif de la Commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT), que la durée de la Convention est réduite à six (6) ans.

Ce dispositif est applicable sous réserve que La Poste ait signifié son intention d'activer cette clause au terme de la troisième année (3^{ème}) de mise en œuvre de la Convention.

Si le dispositif est levé, La LPAC en sera informée six (6) mois avant la fin de la durée réduite de six (6) ans.

ARTICLE 9. RESILIATION

9.1 Résiliation

En cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations contractuelles, la Convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, si la Partie défaillante n'apporte pas remède à son manquement dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de réception de la notification que lui aura faite l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Dans les cas de manquement ne pouvant donner lieu à correction, ou dans les cas expressément prévus à la Convention, la Partie concernée par le manquement peut résilier la Convention de plein droit avec effet immédiat.

La résiliation prononcée pour manquement est réalisée aux torts de la Partie défaillante et sans préjudice des dommages et intérêts que la Partie victime du manquement sera en droit de réclamer.

A la fin de la Convention, et quelles qu'en soient les circonstances, les équipements et le matériel fournis par La Poste pour le fonctionnement de la LPAC restent la propriété de La Poste.

9.2 Force majeure

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dû à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

La Partie qui invoque la force majeure doit le notifier par tout moyen à l'autre Partie dès qu'elle en a eu connaissance.

Si l'empêchement est temporaire, la force majeure suspend l'exécution des obligations contractuelles concernées pendant la durée de l'événement de force majeure.

En cas de suspension d'une durée supérieure à soixante (60) jours calendaires, chaque Partie peut prononcer la résiliation de la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à l'autre Partie. La Partie

¹ La durée de la Convention est librement fixée pour une durée comprise entre 1 et 9 ans.

empêchée de remplir ses obligations s'efforce d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais par tout moyen raisonnablement approprié.

Si l'empêchement est définitif, la Convention est résiliée de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

ARTICLE 10. ASSURANCES

En sa qualité de propriétaire des locaux, il appartient à la Commune de garantir son patrimoine au titre de la garantie des dommages aux biens et de souscrire une garantie responsabilité civile propriétaire d'immeuble permettant de couvrir les dommages et accidents qui pourraient être occasionnés aux personnes (notamment les clients) et aux biens de La Poste.

De la même manière, La Poste s'oblige à garantir l'ensemble des dommages qui pourraient être occasionnés aux personnes (notamment les agents territoriaux) et aux biens de la Commune et qui lui seraient directement imputables.

La Poste s'engage également à souscrire une assurance permettant de couvrir les préjudices matériels, corporels ou moraux subis par les agents territoriaux et à la suite d'une agression, c'est-à-dire faits dûment établis de menace, de voie de fait, d'injure, de diffamation, d'outrage, d'acte violent ou de harcèlement dans l'exercice de l'activité qu'ils effectuent au sein de la LPAC pour le compte de La Poste et donnant lieu à un dépôt de plainte par l'agent victime de l'agression contre les auteurs, identifiés ou non, auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes. Ces dernières garanties couvriront l'indemnisation de l'agent versée par la Commune au titre de la protection prévue aux articles L 134-1 et suivants du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 11. COMMUNICATION - MARQUES

La Commune s'engage à respecter l'image de marque de La Poste. Elle ne pourra pas en utiliser les signes distinctifs pour un autre objet que les prestations fournies dans le cadre de la présente Convention.

Chacune des Parties reste propriétaire exclusif de ses marques, emblèmes, logos, modèles et tous autres signes distinctifs la concernant.

Ainsi, une Partie ne peut en aucun cas utiliser les signes distinctifs de l'autre Partie (logo...), ni concéder de quelque manière que ce soit un quelconque droit à un tiers sur leur utilisation, sauf autorisation préalable et expresse de l'autre Partie.

En conséquence, les Parties s'engagent à soumettre, préalablement à toute diffusion, les projets d'opérations de communication concernant la présente Convention, quel que soit le support de communication envisagé.

La Partie saisie fait connaître dans un délai aussi bref que possible, et au plus tard trente (30) jours calendaires après la notification, son acceptation ou son refus. Il est toutefois convenu que le silence de la Partie saisie à l'expiration de ce délai vaut rejet.

Il est convenu que La Poste aura la possibilité de prendre une photographie de la devanture du Point d'accueil pour pouvoir référencer la LPAC sur Internet (notamment sur le site de La Poste ou sur des sites de localisation) avec l'accord préalable de la Commune pour le visuel choisi.

ARTICLE 12. SUIVI DU PARTENARIAT

12.1 Les Parties conviennent de collaborer étroitement et de maintenir un dialogue actif et permanent, et ce tout au long de la Convention de façon à assurer sa bonne exécution.

12.2 Un suivi du Partenariat est assuré entre les correspondants des Parties identifiés en Annexe 4.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-685212-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

Une rencontre est organisée au minimum une (1) fois par an entre le chef d'établissement de l'Etablissement d'attache, le maire de la Commune et le ou les agents territoriaux assurant la gestion de la LPAC, afin que chacun soit informé de l'activité constatée et de la bonne application de la présente Convention.

ARTICLE 13. CONFIDENTIALITE

Chaque Partie assure la confidentialité des informations, documents et/ou objets dont elle a eu connaissance ou qu'elle a obtenus à l'occasion de la négociation et/ou de l'exécution de la Convention. Dans ce cadre, la Commune s'engage notamment, à assurer la confidentialité des informations relatives à l'identité des clients ainsi que la nature des opérations auxquelles ils ont procédé.

Les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation de confidentialité par l'ensemble de leur personnel, représentant, et plus généralement par toute personne ayant accès à ces données dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Ne sont pas confidentielles les informations :

- tombées officiellement dans le domaine public ou préalablement diffusées au public ;
- diffusées au public sans violation de l'obligation de confidentialité par la Partie les ayant reçus ;
- signalées comme non confidentielles par la Partie concernée ;
- requises par une autorité publique ou un tiers par obligation légale ou réglementaire ou par décision de justice. Toutefois, l'obligation de confidentialité demeure vis-à-vis de toute autre personne.

Lors de la cessation des relations contractuelles, les informations, documents ou objets sont rendus à la Partie concernée ou détruits à sa demande, ce qui ne libère aucune des Parties de la présente obligation de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité perdure au-delà de la cessation de la Convention, qu'elle qu'en soit la cause durant (3) trois années.

ARTICLE 14. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Missions confiées à la LPAC impliquent que la Commune traite des données à caractère personnel pour le compte de La Poste (saisie et consultation de données à caractère personnel dans le système d'information de La Poste, collecte de formulaires papier contenant des données clients ...). Ce traitement de données à caractère personnel est décrit à l'Annexe 6 de la Convention.

Dans ce cadre, La Poste a la qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel tandis que la Commune à celle de sous-traitant intervenant dans la réalisation du traitement pour le compte de La Poste.

Chacune des Parties engage sa responsabilité pour ce qui la concerne.

La Commune traite les données à caractère personnel nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par La Poste par la Convention, dans le respect des obligations rappelées dans l'Annexe 6.

ARTICLE 15. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Chacune des Parties, pendant toute la durée d'exécution de la Convention, respecte l'ensemble des lois, réglementations et normes internationales afférents aux Manquements à la probité.

Chacune des Parties engage sa responsabilité pour ce qui la concerne.

Dans ce cadre, La Poste portera à la connaissance de la Commune le Code Ethique et Anti-Corruption de La Poste (lequel comprend la Politique Cadeaux et Invitations) consultable sur le site <https://www.lapostegroupe.com/fr>

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-685212-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

Chaque Partie s'engage, pendant toute la durée d'exécution de la Convention, à faire preuve d'une parfaite transparence en informant immédiatement l'autre Partie par écrit en cas de survenance d'un Manquement à la probité qui serait porté à sa connaissance (commission avérée ou soupçonnée, condamnation ou ouverture d'une enquête), que ce Manquement la concerne directement ou l'une des personnes qui lui est associée (notamment représentant, collaborateur, agent, prestataire, sous-traitant).

ARTICLE 16. SANCTIONS INTERNATIONALES

Les Parties reconnaissent et garantissent, qu'elles respectent les réglementations nationales et internationales relatives aux mesures de restriction, gel des avoirs ou embargo et à la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent, imposées notamment par les régimes internationaux de sanctions applicables, et n'entreprendront sciemment aucune action susceptible de les enfreindre pendant toute la durée de la Convention.

Chacune des Parties s'engage à notifier dans les meilleurs délais à l'autre Partie toute connaissance qu'elle pourrait avoir sur le fait qu'elle ou l'un de ses agents serait en violation des réglementations susmentionnées.

Chacune des Parties engage sa responsabilité pour ce qui la concerne. Le non-respect des dispositions du présent article pourra entraîner la résiliation immédiate de plein droit de la Convention.

ARTICLE 17. CONTROLES

La Commune autorise La Poste, pendant toute la durée de la Convention, à procéder à toute mesure nécessaire, afin de déterminer si les Missions sont réalisées conformément aux dispositions de la Convention. Ces contrôles permettent à La Poste de s'assurer de la bonne réalisation des Missions et, le cas échéant, d'identifier les mesures particulières qui pourraient être mises en place pour améliorer le service (formation complémentaire, dotation en équipements, mobiliers ...).

La Poste s'engage à informer préalablement la Commune avant tout contrôle.

Par ailleurs, la Commune s'engage à permettre tout contrôle qui serait sollicité par les autorités externes compétentes (DGCCRF, CNIL etc.).

Dans cette hypothèse, elle s'engage à en avertir immédiatement l'Etablissement d'attache.

Dans le cas où le contrôle est annoncé préalablement par l'autorité externe, un représentant de La Poste accompagnera la Commune lors de ce contrôle dès lors que l'Etablissement d'attache aura été informé au moins trois (3) jours ouvrés avant.

ARTICLE 18. LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente Convention donnera lieu à tentative de règlement amiable entre les parties hors les cas relevant de la compétence du juge des référés pour lesquels les Parties conviennent que la saisine du juge peut intervenir sans tentative de règlement amiable préalable.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de soixante (60) jours calendaires, ces dernières peuvent, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le Tribunal administratif compétent.

Pour signature électronique

Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20240316-685212-DE Date de réception préfecture : 16/03/2024
--

ANNEXE 1

PRINCIPALES MISSIONS DES AGENTS DANS LES LPAC/LPAI

L'agent de la LPAC a en charge de délivrer les produits et services tels que décrits dans l'Annexe 3 de la Convention durant les horaires d'ouverture de la LPAC.

Il s'agit principalement de :

L'Accueil des clients

- Accueil des clients
- Ecoute du besoin et conseil sur les produits et services proposés par la LPAC

La vente de produits et services de la LPAC, notamment :

- Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés),
- Vente de produits :
 - Timbres à usage courant dont timbres et carnets de timbres philatéliques,
 - Enveloppes Prêt-à-Poster par lots,
 - Emballages Colissimo,
 - Emballages à affranchir,
 - Prêt-à-Expédier Chronopost France Métropolitaine,

La Réalisation de services postaux

- Dépôts d'objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre et valeur déclarée),
- Retraits d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeur déclarée et Chronopost),
- Dépôt des procurations courrier.

La réalisation de services complémentaires

- Pochettes proposant l'accès à certains services notamment « Veiller sur mes parents », et « tablette Ardoiz » pour une clientèle senior,
- Abonnement téléphoniques La Poste Mobile,
- Téléphones mobiles.

La Gestion administrative de la LPAC, notamment :

- Tenue de la caisse de la LPAC,
- Envoi des pièces administratives au bureau de rattachement (notamment les pièces comptables qui sont transmises chaque jour à l'Etablissement d'attache),
- Suivi du stock des produits physiques et demande d'approvisionnement,
- Réalisation de l'inventaire du stock au minimum une fois par an ou en cas de survenance d'un évènement affectant la gestion de LPAC.

Dans le cadre de ses missions, l'agent sera amené à utiliser un matériel informatique composé d'un PC, d'une imprimante, d'un flasheur et d'un TPE.

L'agent sera formé à toutes les procédures ainsi qu'à l'utilisation de l'application informatique dédiée permettant de réaliser les prestations postales.

L'agent devra en outre :

- respecter l'image de La Poste auprès de ses clients,
- adopter un comportement professionnel et les règles d'accueil préconisés par La Poste,
- respecter un devoir de discrétion sur les opérations réalisées pour ou par les clients,
- respecter le secret de la correspondance,
- permettre aux clients de réaliser les opérations postales dans la confidentialité,

- respecter la charte de bonne utilisation du système d'information de La Poste par les partenaires jointe en Annexe 2,
- respecter les procédures communiquées par La Poste.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-685212-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

ANNEXE 2

Charte de bonne utilisation du Système d'Information (SI) par les partenaires

A. Objet

La présente charte de bonne utilisation du Système d'Information de La Poste (ci-après dénommée « Charte ») a pour objectif de définir les droits et devoirs des utilisateurs du Système d'Information (ci-après dénommé « SI ») de La Poste d'une part, et les modalités des contrôles relatifs aux usages de ce SI, d'autre part.

Le SI de La Poste inclut aussi bien les ressources logicielles et matérielles mises à disposition par La Poste (incluant ordinateurs, smartphones, tablettes, ainsi que leurs socles d'accueil et leurs éventuels périphériques, bornes tactiles, imprimantes, points d'accès internet et éventuels répéteurs Wifi), que les informations reçues, émises, traitées, et conservées par ces ressources logicielles et matérielles.

Toute personne dont l'activité est contractualisée par la présente convention de service devient un utilisateur du SI (ci-après dénommé « Utilisateur »), et est à ce titre soumis aux obligations présentées dans la Charte, quel que soit son statut (agent territorial, commerçant, partenaire public ou privé).

B. Pourquoi sécuriser le SI ?

Les SI accédés par les Utilisateurs sont la propriété de La Poste. Leur vol, perte, ou utilisation frauduleuse peut avoir d'importantes conséquences économiques et/ou d'image pour La Poste et pour les partenaires.

C'est pourquoi il est essentiel de protéger les accès au SI qui sont attribués aux Utilisateurs du SI et les données qui y sont reçues / émises / traitées / conservées.

La présente Charte présente quelques règles simples d'hygiène informatique pour parvenir à cet objectif.

C. Les règles essentielles pour protéger le SI

Règle 01 - Protéger son mot de passe.

Tout Utilisateur qui se connecte au SI de La Poste utilise un identifiant et un mot de passe qui lui ont été attribués individuellement. L'identifiant n'est pas nominatif, mais strictement individuel. Le Partenaire s'engage à tenir un registre d'affectation de chaque identifiant individuel et l'Utilisateur concerné. Cette traçabilité est nécessaire pour imputer les actions réalisées par l'Utilisateur en cas de contrôle / audit a posteriori.

La connaissance de cet identifiant et de ce mot de passe ne doit pas être partagée avec d'autres personnes, ni avec des collègues, ni avec des collaborateurs, ni avec les responsables hiérarchiques, ni avec le service informatique, ni à une autre tierce personne.

Un Utilisateur ne doit pas utiliser les identifiants et les mots de passe d'une autre personne. Tout manquement à cette règle est susceptible d'engager la responsabilité de l'Utilisateur ainsi que celle de la personne qui lui a communiqué son identifiant et son mot de passe.

Dans le cas où un accès Internet est mis à disposition du public, par exemple au travers d'une borne d'accès Wifi, l'identifiant et le mot de passe de connexion pour paramétrer la borne d'accès à Internet doivent être tenus secrets auprès du public.

En pratique

- ✓ Ne copiez jamais un mot de passe sur un post-it

- ✓ En cas de mise à disposition auprès du public d'un poste partagé (tablette), veillez à ce que les mots de passe ne soient jamais enregistrés dans le navigateur Internet.

Règle 02 — Protéger son équipement

Les équipements (smartphones, ordinateurs, tablettes, clé USB, disques externes...) mis à disposition des Utilisateurs peuvent attirer des convoitises et doivent être protégés contre le vol. L'Utilisateur doit en assurer la conservation sécurisée et utiliser les moyens de protection disponibles pour garantir leur protection et leur sécurité. Il doit manipuler les équipements avec le plus grand soin pour éviter une détérioration anticipée du matériel.

En cas de perte ou de vol d'un équipement de La Poste, Le Partenaire s'engage à en informer immédiatement La Poste par téléphone au numéro suivant 0810 258 369 et par écrit à l'Etablissement d'attache dans les 48 heures.

En pratique

- ✓ Sécurisez votre équipement avec un dispositif adapté
- ✓ Si vous avez un dispositif nomade (tablettes, smartphones, ordinateurs portables...), vous devez les conserver en lieu sûr après utilisation (local et/ou armoire fermés)

Règle 03 — Protéger la confidentialité des données échangées

Les opérations effectuées au travers du SI de La Poste (achats, envoi en recommandés, opérations bancaires de dépannage...) peuvent attirer des convoitises. Le Partenaire doit aider les clients à réaliser les opérations postales ou bancaires en toute confidentialité, à l'abri des regards indiscrets.

En pratique

- ✓ Si une borne tactile est mise à disposition des clients, sa configuration doit limiter l'exposition de l'écran aux regards indiscrets
- ✓ Installer une distance minimale entre la position de travail avec le public lors de la saisie et/ou l'affichage des données confidentielles d'un client (exemple : visualisation d'un solde)
- ✓ Les opérations des clients de La Poste peuvent être encadrées par le secret professionnel. Elles ne doivent jamais être divulguées à des tiers.

Règle 04 - Ne pas brancher d'équipements non autorisés par La Poste, ni en modifier la configuration

L'Utilisateur ne doit jamais modifier la configuration des équipements, au-delà des droits dont il dispose, pour ne pas dégrader le paramétrage de sécurité.

Le raccordement aux SI d'équipements et l'installation de logiciels ou outils non fournis, ni référencés par les services spécialisés de La Poste, sont interdits. Le raccordement ne doit être réalisé que pour des équipements référencés et fournis par les techniciens spécialisés de La Poste.

La connexion d'équipement personnel au SI de La Poste est interdite.

En pratique

- ✓ Ne désactivez jamais l'antivirus installé sur les équipements fournis par La Poste
- ✓ N'installez jamais de logiciel venant d'Internet sur les équipements fournis par La Poste, sauf ceux expressément autorisés par La Poste.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-685212-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

- ✓ Ne branchez jamais une clé USB, ni un smartphone (même pour le recharger), car ils peuvent contenir un programme malveillant (« virus ») et le propager dans le SI.

Règle 05 — N'utiliser les ressources de La Poste qu'à des usages professionnels

Les capacités de stockage des équipements mis à disposition du Partenaire ne doivent être utilisées qu'à des fins professionnelles.

Il est interdit d'utiliser ces capacités de stockage pour télécharger, stocker et/ou partager des données non professionnelles soumises à des droits d'auteurs ou qui pourraient être qualifiées de frauduleuses, illégales, à connotations sexuelles, pornographiques, pédophiles, obscènes, racistes, ludiques (jeux d'argent) et /ou non conformes aux bonnes mœurs et à la loi.

Une tolérance pour un usage privé/personnel étant possible lorsque celui-ci est raisonnable, il est rappelé à l'Utilisateur que La Poste peut prendre connaissance, hors sa présence, du contenu de l'ensemble des données à caractère professionnel. En l'absence de l'une des mentions « privé », « perso » ou « personnel », les fichiers et répertoires de l'Utilisateur sont présumés professionnels.

L'Utilisateur est informé qu'en cas d'urgence ou de motifs impérieux, La Poste pourra accéder aux fichiers identifiés comme personnels, en présence de l'Utilisateur ou celui-ci dûment appelé.

De la même manière, l'usage de la messagerie et d'Internet doit rester exclusivement professionnel.

La Poste peut prendre connaissance de l'ensemble des messages émis, reçus sur la messagerie.

L'Utilisateur est responsable des messages émis depuis sa messagerie. Cette responsabilité s'applique aux messages et aux pièces jointes. Il est rappelé que l'Utilisateur :

- Ne doit pas faire suivre des chaînes de solidarité ;
- Ne doit pas abuser des listes de diffusions de la messagerie, en ne communiquant qu'aux personnes nécessaires et suffisantes ;
- Ne doit pas diffuser des messages portant atteinte à l'intimité de la vie privée de tiers (information couverte par le secret professionnel, œuvre protégée par le Code de la Propriété Intellectuelle).

L'Utilisateur fait preuve de vigilance à l'égard des messages qu'il reçoit. Il n'ouvre pas les messages dont l'objet ou l'expéditeur est douteux. En cas de doute, il suit les méthodes/principes de vérifications communiqués par La Poste. Quand ils existent, il utilise les outils de vérification mis à sa disposition et suit les procédures de signalement mises en place par le Groupe La Poste.

En complément de l'usage professionnel, il est toléré un usage à titre privé de la messagerie mise à disposition par La Poste. Cet usage est encadré par les dispositions suivantes :

- L'usage doit être limité en volume et en durée de façon à n'affecter en rien le bon fonctionnement du SI ;
- L'utilisateur doit faire figurer la mention « privé » / « perso » / « personnel » dans le champ « objet » des mails et en début des messages qu'il reçoit et/ou envoie pour son usage privé/personnel et ce quel que soit le système utilisé (mail, SMS...) ; en l'absence de ces mentions, les messages électroniques de l'Utilisateur sont présumés professionnels ;
- L'Utilisateur s'engage à supprimer toute mention relative à La Poste dans ses mails privés. En particulier, toute mention relative à La Poste dans la signature du mail (tout en bas de son message) doit être retirée ;
- L'Utilisateur s'assure que le contenu du message n'est pas utilisé à des fins malveillantes, frauduleuse ou toute autre utilisation contraire à la loi ou aux bonnes mœurs.

L'Utilisateur est informé qu'en cas d'urgence ou de motifs impérieux, La Poste pourra accéder aux messages identifiés comme personnel, en présence de l'Utilisateur ou celui-ci dûment appelé.

Il est interdit de transférer ses messages professionnels vers ses messageries personnelles. L'utilisateur s'engage à ne pas détourner les données professionnelles dont il a la charge dans l'exercice de ses missions et dont il a eu connaissance dans le cadre de son activité professionnelle, en la requalifiant frauduleusement d'information privée.

La consultation de sites internet, avec l'équipement mis à disposition par La Poste, est réalisée sous la responsabilité de l'utilisateur, que ce soit à titre privé ou professionnel. L'accès à des sites contraires à la loi ou contraires à l'ordre public peut engager la responsabilité légale de l'utilisateur.

Dans le cas où l'utilisateur accède à internet (ou un autre réseau externe) depuis les équipements mis à sa disposition par La Poste, La Poste installe des filtrages automatisés aux sites internet afin de protéger l'utilisateur contre des accès / téléchargements qui pourraient notamment être qualifiés de frauduleux, illégaux, à connotation sexuelle, pornographique, pédophile, obscène, raciste, contenant des virus informatiques, ludiques (jeux d'argent ...) et non compatibles avec les valeurs de La Poste. En cas de tentative d'accès à ce genre de sites, les outils de sécurité de La Poste bloquent les connexions et affichent un message à l'utilisateur dans sa page de navigation.

Malgré les filtres mis en œuvre par La Poste, certains sites internet dangereux ou illégaux peuvent échapper au blocage automatisé. Si au cours de sa navigation sur internet, l'utilisateur consulte par mégarde un site manifestement dangereux ou illégal non bloqué, il doit arrêter la consultation du site concerné et avertir le support informatique.

L'utilisateur est informé que La Poste met en place des dispositifs de surveillance, notamment pour protéger les SI contre toutes formes de menaces propagées par Internet.

Dans ce cadre, La Poste conserve la totalité des traces et tentatives d'accès à Internet pendant une durée légale d'un an. Elle peut les communiquer dans le cadre des réquisitions judiciaires, administratives et, peut les utiliser dans le cadre des enquêtes internes et des procédures disciplinaires.

L'utilisateur est informé que La Poste met en place des dispositifs de surveillance pour se protéger de fuites d'information, mais également de solutions de détection d'accès aux sites interdits par la loi et ceux contraires à l'ordre public, et en assure le filtrage pour des questions de sécurité des SI.

L'utilisateur est informé que La Poste met en œuvre une surveillance des sites diffusant des informations publiques et qu'elle se réserve le droit de poursuivre les auteurs de messages ayant porté atteinte à son image ou à caractère diffamatoire.

L'utilisateur est informé que La Poste peut organiser des contrôles ou des analyses sur les équipements qu'elle fournit. Ces contrôles, comme la saisie de ces équipements, sont réalisés conformément aux règles édictées par le Groupe La Poste. Lors des analyses, il est rappelé l'obligation légale de La Poste, comme de toutes les autres entreprises, de signaler au procureur de la République les consultations ou les téléchargements de contenu sur des sites pédopornographiques (article 434-3 du Code Pénal).

En pratique

- ✓ N'utilisez pas les capacités de stockage pour stocker et/ou partager des données non professionnelles (musique, vidéo, documents...)
- ✓ Ne copiez pas de données appartenant à La Poste sur des sites de stockage en ligne
- ✓ N'utilisez jamais votre accès internet pour consulter des sites interdits par la loi ou incompatibles avec un usage professionnel (jeux, pornographie...)
- ✓ Ne participez jamais à une chaîne de mails. Son seul effet est d'engorger les infrastructures techniques avec des mails non-professionnels

Règle 06 — Etre vigilant vis-à-vis toute demande externe

Beaucoup d'attaques informatiques nécessitent une action de l'Utilisateur pour infecter les postes de travail ou le SI. Le mail est un moyen habituellement utilisé pour inciter l'Utilisateur à commettre une action au profit de l'attaquant.

Dans le cas des emails, l'Utilisateur doit prendre les précautions suivantes :

- Vérifier la cohérence entre l'expéditeur du message et le contenu du message. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter directement l'émetteur du mail par téléphone.
- Ouvrir seulement les pièces jointes dont la réception a été convenue à l'avance avec l'expéditeur ;
- Ne pas ouvrir les pièces jointes provenant d'expéditeur inconnus ou dont le titre ou le format paraissent incohérents avec les fichiers que vous envoient habituellement vos contacts
- Si des liens figurent dans un email, passer votre souris dessus avant de cliquer pour vérifier la cohérence entre le contenu du mail, l'expéditeur du mail, et le nom de domaine complet du lien. En tout cas, cliquer seulement sur un lien dont la réception a été convenue à l'avance avec l'expéditeur.
- ne jamais répondre par courriel à une demande d'informations personnelles ou confidentielles (ex : code confidentiel, mot de passe, numéro de votre carte bancaire)

En pratique

- ✓ Ne répondez jamais à un email qui vous semble suspicieux et ne cliquez jamais sur les liens contenus dans un tel mail. Si vous suspectez une tentative d'hameçonnage (aussi appelée « phishing »), transférez tout mail suspect à l'adresse suivante : phishing@laposte.fr
- ✓ Ne répondez à aucune sollicitation téléphonique non préalablement authentifiée (ex : support informatique). En cas de doute, contactez votre bureau de poste d'attache.
- ✓ Limitez votre navigation Internet à des sites sûrs.

Règle 07 — Signaler les incidents

L'Utilisateur s'engage à signaler au correspondant La Poste (0810 258 369) tout événement qui l'amène à soupçonner :

- Accès ou tentative d'accès non-autorisé à un équipement confié par La Poste
- Intervention non-autorisée sur des fichiers ou données du SI
- Tout dysfonctionnement ou événement qui apparaît anormal.

L'Utilisateur s'engage à signaler, sans délai, à sa hiérarchie et à son support informatique, tout dysfonctionnement anormal ; toute perte, détournement ou vol d'un équipement en mentionnant les circonstances du dysfonctionnement, avec le détail nécessaire afin de faciliter le diagnostic.

En pratique

- ✓ Si votre équipement a un comportement inhabituel et que vous soupçonnez une intrusion (lenteurs inhabituelles, accès refusés, fichiers supprimés à votre insu), votre équipement est peut-être infecté. Dans ce cas, déconnectez l'équipement du réseau et appelez votre support Informatique habituel qui vous indiquera la marche à suivre.

D. Le dispositif de surveillance

Afin d'assurer la sécurité de son SI, La Poste effectue régulièrement des contrôles pour s'assurer du respect par le Partenaire de ses engagements et notamment la bonne mise en œuvre des procédures communiquées par La Poste :

- Détection d'accès aux sites interdits par la loi ou portant atteinte à la dignité humaine,
- Contrôles des logiciels installés sur les équipements,
- Inventaires du matériel mis à disposition des utilisateurs.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-685212-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

Dans le respect des principes de transparence et de proportionnalité, à des fins de sécurité et de vérification du bon accès et d'usage des ressources informatiques et télécommunications, ainsi que du bon fonctionnement des SI, La Poste met en place et assure le bon fonctionnement des systèmes de surveillance des usages, de filtrage et de contrôle : pare-feu, systèmes de contrôle des accès, antivirus, sonde de détection d'intrusion, Endpoint Detection and Response (EDR), filtrage des supports amovibles (USB), Contrôle Web, Data Loss Prevention (DLP), analyse forensic, collecte/corrélation des journaux d'évènements, audit de conformité, Cyber Threat Intelligence (CTI), etc.

L'Utilisateur est informé que les traces suivantes sont conservées :

- L'ensemble des contenus ou services auxquels l'Utilisateur a eu accès sur l'Internet ou les intranets du Groupe La Poste ;
- De façon générale, l'ensemble des paramètres techniques de gestion des accès/connexion ou tentative d'accès/connexion à tout réseau de communication interne ou externe ;
- L'ensemble des paramètres techniques de gestion des accès à tout matériel (serveurs, imprimante, etc.), logiciel (applicatifs, etc.) ou donnée (fichiers, etc.) auxquels il a accédé à partir du compte de l'Utilisateur ;
- L'ensemble des paramètres techniques de gestion des services de messagerie électronique ;
- les journaux (logs) ou traces diverses permettant de détecter, de circonscrire, d'empêcher ou de prouver l'existence ou la survenance d'incidents de sécurité, de malveillance et/ou de fraudes informatiques, de fuites d'informations.

Des contrôles portant notamment sur la volumétrie ou la fréquence des connexions à des sites internet, des services web, des messageries ou plus globalement de l'utilisation des ressources du SI du Groupe La Poste sont mis en place et réalisés et ce, à des fins statistiques relatives aux connexions et échanges réalisés.

Dans ce cadre, La Poste conserve la totalité des traces pendant une durée légale d'un an. Elle les communique dans le cadre des réquisitions judiciaires, administratives et peut les utiliser dans le cadre des enquêtes internes.

L'Utilisateur dispose d'un droit d'accès à ces traces en précisant l'objet de sa demande, qui est à transmettre à : La Poste DSRH/Données personnelles, 6 rue François BONVIN 75015 PARIS.

L'Utilisateur ne doit en aucun cas empêcher, tenter de contourner ou gêner le fonctionnement normal de ces contrôles. Au besoin et en fonction du résultat des contrôles opérés, l'utilisation des ressources matérielles et logicielles, les services accédés (site internet...) ainsi que les échanges, quel que soit leur nature ou leur objet, effectués via les SI peuvent notamment être limités ou interdits sans préavis ni information.

En pratique

- ✓ Suivez toutes les règles listées dans le paragraphe C.
- ✓ Prêtez assistance aux auditeurs de La Poste s'ils requièrent votre participation et aux autorités judiciaires

Pour toute question sur la présente Charte, vous pouvez contacter les équipes cybersécurité de La Poste à l'adresse de messagerie ld-bgpn.cybersecurite@laposte

ANNEXE 3

LISTE DES PRODUITS ET SERVICES PROPOSES DANS LA LPAC

1. Vente de produits et services postaux

- Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés),
- Vente de produits :
 - Timbres à usage courant dont timbres et carnets de timbres philatéliques,
 - Enveloppes Prêt-à-Poster par lots,
 - Emballages Colissimo,
 - Emballages à affranchir,
 - Prêt-à-Expédier Chronopost France Métropolitaine,

2. Réalisation de services postaux

- Dépôts d'objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre et valeur déclarée),
- Retraits d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeur déclarée et Chronopost),
- Dépôt des procurations courrier.

3. Vente de produits et services complémentaires

- Pochettes proposant l'accès à certains services notamment « Veiller sur mes parents », et « tablette Ardoiz » pour une clientèle senior,
- Abonnement téléphoniques La Poste Mobile,
- Téléphones mobiles.

Dans l'hypothèse où l'une des Parties souhaite arrêter la commercialisation des produits et services complémentaires du point 4, au sein de la LPAC, elle devra notifier par courrier sa décision à l'autre Partie au moins un (1) mois avant la cessation effective de la commercialisation. Cette notification, dans la mesure où elle est effectuée dans les délais, vaudra modification de la présente annexe à la date de cessation de la commercialisation indiquée dans la notification.

Les Parties pourront également, d'un commun accord, décider d'ajouter ou de supprimer des produits et services complémentaires de la liste prévue au point 4. Cet accord conjoint devra être formalisé par écrit par tout moyen (échange de courriers ou de mails, compte-rendu de réunion validé par les deux Parties). Cet accord emportera modification de la liste prévue ci-dessus, sans qu'il ne soit nécessaire de signer un avenant.

Ces services doivent être rendus dans les limites et selon les conditions communiquées par La Poste.

La Commune sera informée par tous moyens de toute évolution de ces limites et/ou conditions. Elle devra rendre les services conformément à ces évolutions.

Des communications portant sur les offres du Groupe La Poste et/ ou de ses partenaires pourront être affichées ou distribuées dans la LPAC. La Commune pourra en outre proposer aux clients intéressés d'être recontactés pour avoir plus de précisions sur ces offres, selon les modalités définies par La Poste.

ANNEXE 4

MODALITES D'ORGANISATION

La présente annexe a pour objet de définir les modalités opérationnelles dans lesquelles la LPAC sera implantée au sein du Point d'accueil.

1. Identification du Point d'accueil

Coordonnées du Point d'accueil : Mairie de Conches sur Gondoire, 0164022617

Amplitude horaire du Point d'accueil :

Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h

Le samedi : de 9h à 12h

Mesures particulières pendant les périodes de congés : remplacement prévu

2. Etablissement d'attache

Coordonnées de l'Etablissement d'attache du Point d'accueil : La Poste de Bussy St Georges, Directrice d'Etablissement Madame Laura MEKNACI,
n° de téléphone 01 60 21 37 51, adresse mail : laura.meknaci@laposte.fr

Liaisons avec l'Etablissement d'attache :

Heures et jours de livraison du courrier et des colis à la LPAC : à partir de 9h.

Heures et jours de collecte du courrier, des colis et des pièces comptables : 16h30 du lundi au vendredi et 11h le samedi

L'agent s'engage à envoyer au bureau de rattachement les pièces comptables dès la première liaison qui suit la réalisation de l'opération.

La Poste se réserve la possibilité de changer à tout moment l'Etablissement d'attache, les heures et jours de livraison ou de collecte indiquées ci-dessus moyennant une information préalable et écrite de la Commune au moins un (1) mois avant la mise en œuvre.

3. Bénéficiaires des services

Vente d'objets et dépôt du courrier : tout client en faisant la demande.

Remise des instances courrier : tout habitant de la zone d'instance de l'agence postale

4. Descriptif des Matériels mis à disposition par La Poste

- Une enseigne « La Poste », installée par La Poste à l'extérieur du Point d'accueil, à laquelle est accolée, solidairement, une enseigne complémentaire « Agence communale ».
- Une boîte aux lettres sur le bâtiment de la LPAC ou aussi près que possible de la LPAC,
- Un équipement informatique (PC fixe et imprimante raccordée au système d'information de La Poste) permettant à la Commune de réaliser des opérations clients telles que l'affranchissement, la vente de produits et de services, le dépôt et le retrait d'objets, l'édition de factures et de réaliser des fonctions de gestion,

L'équipement informatique mis à disposition de la Commune par La Poste est installé par cette dernière et raccordé au système d'information de La Poste.

Pour le bon fonctionnement de ces équipements, La Poste prend à sa charge le coût de l'abonnement Internet ainsi que les coûts de raccordement.

Cet accès Internet est exclusivement dédié à la réalisation des Missions, objet des présentes et la Commune s'interdit de l'utiliser dans le cadre d'une autre activité.

- Un coffre (ou une armoire forte), installé dans un local non accessible au public et fermé à clef,
- Une balance conforme aux obligations légales et réglementaires,

La balance est exclusivement dédiée à la réalisation des prestations, objet des présentes et ne doit pas être utilisée dans le cadre d'une autre activité.

L'entretien et le dépannage de la balance ne peuvent être effectués que par le personnel de La Poste ou un prestataire de La Poste.

La Commune ne peut effectuer toute intervention, de quelque nature que ce soit, sur ladite balance, sans une autorisation écrite préalable de La Poste.

La Commune s'engage à permettre au personnel de La Poste ou au prestataire désigné par La Poste de procéder aux vérifications périodiques réglementaires et aux opérations de maintenance/dépannage.

Elle s'engage en outre à permettre tout contrôle de cet équipement qui serait sollicité par les autorités compétentes.

- Mise à disposition, en libre-service pour les clients, de l'équipement numérique suivant :

une borne tactile, composée d'une tablette tactile, de son support et de ses équipements périphériques, connectée à Internet,

L'Équipement numérique permet au public d'accéder à des informations relatives au Groupe La Poste et ses produits et services, aux différents services publics et administrations, à la Commune, à l'office du tourisme de la Commune et à tout autre service.

Les informations et services auxquels le public pourra accéder par l'intermédiaire de cet Équipement numérique seront définis par La Poste, qui pourra les faire évoluer à tout moment pendant la durée de la Convention.

La Commune veillera à installer l'Équipement numérique dans un endroit garantissant la confidentialité des opérations réalisées par les clients.

L'Équipement numérique est connecté sur le même accès Internet que celui de l'Équipement informatique.

Les agents auront reçu un accompagnement de La Poste pour être en mesure de répondre aux sollicitations des utilisateurs de l'Équipement numérique. Pour autant, ceux-ci ne devront pas se substituer à l'utilisateur pour accéder

aux sites et/ou effectuer les opérations d'ordre privé. Ils ne devront en aucun cas avoir connaissance des données personnelles, notamment bancaires, d'un client.

En outre, la Commune assurera un nettoyage régulier de l'Équipement numérique afin de garantir son niveau d'hygiène et veille à ce qu'il ne soit pas dégradé par les utilisateurs.

Un rapport annuel d'utilisation de ce matériel sera transmis par La Poste à la Commune, étant entendu que La Poste se réserve de reprendre l'Équipement numérique à tout moment, notamment dans le cas où le taux d'utilisation constaté serait de moins de 5 heures par mois. Dans cette hypothèse, La Poste notifiera sa décision par écrit à la Commune et reprendra l'Équipement dans les meilleurs délais.

Si la Commune souhaite mettre fin à l'utilisation de l'Équipement numérique, elle devra notifier sa décision à La Poste par courrier un mois avant et restituer le matériel à la Poste.

La Poste, via l'Établissement d'attache, approvisionne également la LPAC en petits matériels, imprimés et fournitures postales normalisées nécessaires à son activité. Un cachet postal, ayant valeur probante reconnue par la loi, est également fourni par La Poste à la Commune.

En cas de panne des Matériels confiés par La Poste, la Commune s'engage à en avvertir dès qu'elle en a connaissance La Poste par téléphone au numéro communiqué dans les procédures, et l'Établissement d'attache par tous moyens. La Poste s'engage à accompagner la Commune pendant cette période afin qu'elle puisse continuer à réaliser les Prestations dans les meilleures conditions.

En cas de perte, vol ou détérioration des Matériels, après leur réception par la Commune, ce dernier s'engage à ce que La Poste en soit informée immédiatement par téléphone et par écrit à l'Établissement d'attache dans les 48 heures ouvrées.

En cas de perte, vol ou détérioration des mobiliers, la Commune s'engage à en informer dès qu'elle en a connaissance l'Établissement d'attache.

5. Formations

Les formations doivent être suivies par tous les collaborateurs susceptibles d'intervenir dans la LPAC.

Formation	Description	Durée	Suivi
« Vous devenez partenaire »	Comprendre : <ul style="list-style-type: none"> les engagements à tenir vis-à-vis des clients et de La Poste; La Poste et ses missions Découvrir : <ul style="list-style-type: none"> Les opérations les plus courantes pour être autonome face au client 	30 min	Obligatoire au démarrage
<small>Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20240316-685212-DE Date de réception préfecture : 16/03/2024</small>			

	<ul style="list-style-type: none"> les produits et services de La Poste Prendre en main les outils Accéder aux ressources et contacts nécessaires		
Marchandises dangereuses	Être sensibilisé à la réglementation liée aux marchandises dangereuses Connaître les essentiels de cette réglementation Être capable de l'appliquer lors de la prise en charge des objets et la restriction des envois postaux tout en maintenant une expérience client de qualité	2h	Obligatoire au démarrage + À renouveler obligatoirement tous les 2 ans
Formation Espace Co3.0	Savoir utiliser l'outil métier permettant de réaliser les prestations postales sur le matériel informatique mis à disposition	Formation en présentiel + modules de formation à distance	Obligatoire au démarrage.
Cybersécurité (optionnel)	Développer la culture en matière de cybersécurité Connaître la charte de bonne utilisation des SI Adopter les bons réflexes lors de l'utilisation des SI et d'Internet aussi bien à titre professionnel que personnel	30 min	A renouveler tous les ans

6. Coordonnées des correspondants

Pour le suivi opérationnel de la Convention, les Parties ont désignées à la date de signature de la Convention les correspondants ci-dessous :

Pour La Poste : Jerome Pèlerin 0666588790
 Marie-Thèrese Mounien 0788817061

Pour la Commune :

Monsieur Hugo ROCH, DGS de Conches sur Gondoire
 Adresse mail : hugo.roch@conches-sur-gondoire.fr

7. Adresse d'émission du titre exécutoire

La Poste devra envoyer les titres exécutoires à l'adresse suivante :

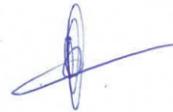
Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20240316-685212-DE Date de réception préfecture : 16/03/2024
--

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE CHELLES
44 BD CHILPERIC
77505 CHELLES CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00523 F7700000000 43
IBAN : FR72 3000 1005 23F7 7000 0000 043
BIC : BDFEFRPPCCT



Direction Générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable
de CHELLES
44 boulevard Chilpéric
77505 CHELLES Cedex
Tél. 01 64 26 58 23

Odile VIVA
Responsable du
Service de Gestion Comptable
de CHELLES

ANNEXE 5

MODALITES FINANCIERES

I - Au titre de la mission d'aménagement du territoire, le montant total de la rémunération mensuelle versée par La Poste ne pourra être inférieur à une indemnité forfaitaire garantie mentionnée ci-après :

	Indemnité forfaitaire garantie Montant fixe au 01/01/2024
LPAC (La Poste Agence communale)	1 185 € par mois soit 14220€ par an
LPAC en Zone de Revitalisation Rurale	1 335 € par mois soit 16020 € par an
LPAC en Quartier Prioritaire de la Ville	1 335 € par mois soit 16020€ par an

Cette indemnité forfaitaire garantie est exonérée de TVA.

En cas de fermeture temporaire de la LPAC ou de suspension de l'activité postale pendant plus de 30 (trente) jours consécutifs, hors les cas de force majeure, cette indemnité est calculée au prorata temporis. De même en cas de résiliation de la Convention en cours de mois, l'indemnité sera calculée prorata temporis.

II - Un suivi de l'activité de la LPAC sera effectué mensuellement par La Poste pour comptabiliser les opérations effectuées par la LPAC.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-685212-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

Cette activité est valorisée de la façon suivante :

1. Pour les opérations de ventes décrites au point 1 de l'Annexe 3, La Poste calcule la valorisation selon la grille suivante :
CV : chiffre de vente

Rémunération variable	CV Mensuel € HT
1%	de 0 à 942,99
2%	A partir de 943
3%	A partir de 990
4%	A partir de 1043
5%	A partir de 1100
6%	A partir de 1165
7%	A partir de 1238
8%	A partir de 1321
9%	A partir de 1415
10%	A partir de 1524
11%	A partir de 1651
12%	A partir de 1701
13%	A partir de 1850
14%	A partir de 2201

2. Pour les opérations de services décrites au point 2 de l'Annexe 3, La Poste calcule la valorisation à 0,50 € par objet flashé remis ou déposé par les clients. Il est entendu entre les Parties que cette valorisation couvre également les opérations de services décrites au point 2 de l'Annexe 3 non flashables.
3. Pour les opérations de retraits d'espèces et des opérations de transmission de versements d'espèces, décrites au point 3 de l'Annexe 3, La Poste calcule la valorisation à 0,76 € par opération. Il est entendu entre les Parties que cette valorisation couvre également les autres opérations de transmission décrites au point 3 de l'Annexe 3.

Dans le cas où le montant total de la reconstitution des activités valorisées dépasse l'indemnité forfaitaire garantie, La Poste versera en complément de l'indemnité forfaitaire garantie à la Commune le différentiel.

Cette somme est exonérée de TVA.

III - En contrepartie de la réalisation des opérations de ventes des produits et services complémentaires décrits au point 4 de l'Annexe 3 et en fonction du chiffre de ventes HT réalisé sur le mois sur ces produits et services, la Commune est rémunérée par la commission complémentaire suivante :

CV : chiffre de vente

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-685212-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

Rémunération variable	CV Mensuel € HT
1%	de 0 à 942,99
2%	A partir de 943
3%	A partir de 990
4%	A partir de 1043
5%	A partir de 1100
6%	A partir de 1165
7%	A partir de 1238
8%	A partir de 1321
9%	A partir de 1415
10%	A partir de 1524
11%	A partir de 1651
12%	A partir de 1701
13%	A partir de 1850
14%	A partir de 2201

Cette commission n'est pas soumise à TVA dans la mesure où la Commune bénéficie des dispositions de l'article 293 B du Code Général des Impôts. Le titre exécutoire émis par La Poste portera la mention « TVA non applicable, article 293 B du Code Général des Impôts ».

Dans le cas où la Commune ne bénéficie pas de l'exemption de TVA, elle s'engage à en informer immédiatement La Poste afin de déterminer les modalités d'application de la TVA et de convenir des modalités de facturation.

ANNEXE 6

CONDITIONS DU TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La présente annexe a pour objet de détailler les engagements des Parties relatifs au traitement de données à caractère personnel ainsi que la nature et les conditions du traitement de Données à caractère personnel par la Commune.

1. Engagements des Parties relatifs au traitement de données à caractère personnel

1.1 Traitements de Données à caractère personnel

Les Missions confiées à la LPAC impliquent que la Commune traite des données à caractère personnel pour le compte de La Poste (saisie et consultation de données à caractère personnel dans le système d'information de La Poste, collecte de formulaires papier contenant des données clients ...). Ce traitement de données à caractère personnel est décrit ci-après dans la présente annexe.

Dans ce cadre, La Poste a la qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel tandis que la Commune à celle de sous-traitant intervenant dans la réalisation du traitement pour le compte de La Poste.

La Commune traite les données à caractère personnel nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par La Poste par la Convention, dans le respect des obligations fixées dans le présent article.

Elle s'engage à ne pas traiter ces données à caractère personnel à d'autres fins que celles prévues par la Convention. Les Données à caractère personnel ne pourront, à ce titre, faire l'objet d'aucune opération, autre que celles prévues par la Convention.

En conséquence, la Commune s'engage :

- à ne procéder à des traitements de données à caractère personnel que suivant les instructions de La Poste figurant dans la présente convention, complétées le cas échéant, par des instructions écrites de La Poste ;
- s'abstenir de toute utilisation ou traitement des données non conformes à ces instructions ou étrangers à l'exécution de la Convention ;
- ne faire aucun usage pour son propre compte ou pour le compte de tiers des Données à caractère personnel qu'elle traite pour le compte de La Poste ;
- ne conserver les Données à caractère personnel traitées que le temps nécessaire à l'exécution des missions ;
- porter assistance à La Poste afin de répondre à toute demande d'exercice de droits adressée à La Poste par les personnes concernées et informer La Poste de toute demande d'exercice de droits qui lui serait adressée directement ;
- informer sans délai La Poste de toute demande d'information ou de tout contrôle des autorités de contrôle et de protection des données
- informer sans délai La Poste de toute demande qui lui serait adressée directement et plus généralement de tout événement affectant le traitement des données à caractère personnel.

Par ailleurs, la Commune s'engage à ne pas sous-traiter à un tiers tout ou partie du traitement de Données à caractère personnel.

La Commune déclare avoir respecté lors de la collecte des données à caractère personnel et de leur traitement, l'ensemble des obligations découlant de l'application de la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, s'agissant notamment de la déclaration du traitement dans son registre des activités de traitement en tant que sous-traitant.

1.2. Sécurité et confidentialité des Données à caractère personnel

La Commune prendra toute mesure nécessaire pour préserver l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données à caractère personnel.

La Commune s'engage notamment à mettre en place les mesures permettant d'assurer un niveau de confidentialité et un niveau de sécurité appropriés aux risques présentés par le traitement et la nature des Données à caractère personnel traitées.

La Commune s'engage en particulier à :

- protéger les Données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé ;
- ne rendre accessibles et consultables les Données à caractère personnel traitées qu'aux seuls agents de la Commune dûment habilités en raison de leurs fonctions et qualité, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions. Ces agents sont tenus par une obligation de confidentialité.

La Commune s'engage à notifier sans délai à La Poste tout incident ayant pu affecter potentiellement les Données à caractère personnel qu'elle traite pour le compte de La Poste, ainsi que toute violation de Données à caractère personnel. Dans ce contexte, la Commune communiquera sans délai à La Poste tous les éléments dont elle dispose concernant les conditions entourant l'incident de sécurité, notamment la nature et l'étendue des Données à caractère personnel impactées, le nombre de personnes concernées, les conséquences probables et les conditions techniques dans lesquelles l'incident a eu lieu.

La Commune assistera La Poste afin de répondre aux éventuelles demandes des autorités concernant l'incident.

1.3 Communication à des tiers

Les Données à caractère personnel traitées en exécution de la Convention ne pourront faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers en dehors des cas prévus par une disposition légale et/ou réglementaire.

La Commune devra informer La Poste de toute demande d'accès ou de communication émanant d'un tiers se prévalant d'une autorisation découlant de l'application de dispositions légales ou réglementaires. Avant tout accès ou communication, la Commune devra informer La Poste d'une telle demande avant d'y répondre.

1.4 Conservation des Données à caractère personnel

Au terme de la Convention, la Commune s'engage à restituer, selon les instructions et dans les délais indiqués par La Poste, l'ensemble des Données à caractère personnel traitées pour le compte de La Poste.

1.5 Suivi des mesures

La Poste, si elle le souhaite, pourra réaliser un suivi de la mise en œuvre de ces mesures, tant au cours de l'exécution de la Convention qu'à son issue, directement ou par l'intermédiaire d'un représentant.

La Commune s'engage à permettre toute demande de suivi qui serait sollicitée par La Poste, moyennant le respect par cette dernière d'un délai de préavis d'au moins dix (10) jours ouvrés.

La Commune communiquera toutes informations, documents ou explications nécessaires à la réalisation de ce suivi.

Le cas échéant, la Commune s'engage à mettre en œuvre dans les meilleurs délais les mesures correctives nécessaires identifiées au cours de ce suivi.

1.6 Données à caractère personnel des personnels et collaborateurs

Dans l'hypothèse où les Parties seraient amenées à traiter des Données à caractère personnel des personnels et collaborateurs dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de la Convention, elles garantissent être en conformité avec la réglementation française et européenne applicable en matière de Données à caractère personnel.

Elles s'engagent notamment à collecter, enregistrer, transmettre et traiter ces données en conformité avec la réglementation française et européenne en vigueur applicable en matière de protection des Données à caractère personnel.

Les Parties s'interdisent à utiliser à des fins de prospection commerciale pour leur propre compte ou pour le compte de tiers les Données à caractère personnel des personnels et collaborateurs traitées en exécution de la présente Convention.

Elles s'engagent à mettre en place les mesures de sécurité physique, organisationnelle et logique nécessaire adaptées aux risques identifiés permettant d'assurer, compte tenu de l'état des règles de l'art, un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard de la catégorie de Données à caractère personnel traitées.

A cet effet, les Parties s'engagent à mettre à la charge de leur (ou leurs) éventuel(s) sous-traitant(s) toutes obligations nécessaires pour que soient respectées la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données à caractère personnel des personnels et collaborateurs, et pour que lesdites Données à caractère personnel ne puissent être ni cédées ou louées à un tiers à titre gratuit ou non, ni utilisées à d'autres fins que celles définies à la Convention et se portent-fort du respect par ledit ou lesdits sous-traitants de leurs obligations.

2. Nature et conditions du traitement de Données à caractère personnel

2.1 Objet et finalité du Traitement pour laquelle (lesquelles) les données à caractère personnel sont traitées pour le compte du Responsable de traitement

La Poste confie à la LPAC le soin de réaliser des opérations postales diverses, en son nom et pour son compte (ex : fourniture de contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité, LRAR, dépôt des procurations courrier, opérations de dépannage financier etc...).

Ces prestations seront notamment réalisées via l'accès par la LPAC au SI de La Poste.

2.2 Durée du Traitement

La durée du traitement correspond à la durée de la Convention + durée nécessaire pour traiter toute réclamation éventuelle (notamment client), en lien avec les traitements de données confiés à la LPAC.

2.3 Catégories de Données à caractère personnel traitées

Les données sensibles éventuellement traitées et les limitations ou garanties appliquées tiennent pleinement compte de la nature des données et des risques encourus tels que par exemple, la limitation stricte de la finalité, les restrictions des accès (y compris l'accès réservé uniquement au personnel ayant suivi une formation spécialisée), la tenue d'un registre de l'accès aux données, les restrictions applicables aux transferts ultérieurs ou les mesures de sécurité supplémentaires.

[Cochez la(es) case(s) applicable(s)]

- Données d'identification (état civil, identité, adresse...)
- Vie professionnelle (CV, parcours professionnel, formation...)
- Vie personnelle (habitude de vie, situation familiale...)
- Information d'ordre économique (revenus, situation financière...)
- Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM...)
- Données de connexion (adresse IP, logs...)

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-685212-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

- Appréciation sur les difficultés des personnes (recours aux services d'une assistante sociale, difficultés financières...)
- Numéro de Sécurité Sociale (NIR)
- Données biométriques
- Infractions, condamnations, mesures de sûreté
- Données de santé
- Données génétiques
- Autres (préciser) Cliquez ici pour saisir du texte.

2.4 Catégories de Personnes concernées

[Cochez la(es) cases applicable(s)]

- Clients
- Collaborateurs
- Autres (Préciser) Cliquez ici pour saisir du texte.

2.5 Préciser l'objet, la nature et la durée du traitement pour chaque sous-traitant ultérieur :

Pas de sous-traitant ultérieur

2.6 Mesures de sécurité mises en place

Engagements de la Commune :

- Respecter la Charte SI de La Poste
- Mettre en œuvre et gérer les habilitations nécessaires pour l'accès de son personnel au SI LP (octroi des identifiants & mots de passe)
- Mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité afin de garantir la sécurité physique et logique des données confiées (tant celles sur support papier que celles accessibles via connexion au SI de La Poste)
- Respect du secret des correspondances en préservant la confidentialité des données indiquées sur les envois postaux
- Mettre en œuvre toutes les mesures afin de garantir la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des données confiées

Mesures de sécurité logiques et physiques :

- Mesures de sécurité physiques, notamment :
 - Sécuriser l'accès aux locaux
 - Sécuriser l'accès à tout endroit permettant le stockage des données confiées sur support papier (ex : armoire sécurisée, local de stockage accessible par personne habilitée ou identifiée...)
- Mesures de sécurité logiques, notamment :
 - Sécurisation de l'accès au SI de La Poste à un personnel habilité et identifié
 - Gestion des identifiants et des mots de passe permettant l'accès au SI de La Poste

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-685212-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 14-03-2024 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 14-03-2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 17 Date de convocation : 08.03.2024 Présents : 12 Votants : 15</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE-CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET - 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED 5

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – FREDERIC NION 3

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A MARIE CHRISTINE VATOV – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT A PATRICIA DECERLE – FLORENCE FISCHER A MARTINE DAGUERRE 4

Absents excusés : SAIDA BOUARABA 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Co-rapporteur : Christine KUKOLJ, Maire adjointe en charge des finances et de la commande publique.

Secrétaire de séance : Marie-Christine VATOV (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé de voter les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 (taux identiques que ceux de l'année dernière).

DELIBERATION

14 DELIBERATION N°2024-180 : fiscalité directe locale pour l'année 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- **POUR :** MAJORITE- **contre :** FREDERIC NION – ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – HOCINE SI AHMED **abstention :** LAURENT BERTRAND

❖ **APPROUVE** les taux suivants pour l'année 2024 :

Taxe foncière sur le bâti : **53 %** (identique que l'année précédente).

Taxe foncière sur le non bâti : **86 %** (identique que l'année précédente).

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-5621-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **12.60 %** (identique que l'année précédente).

- ❖ **APPROUVE** la majoration de **60 %** de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements non meublés affectés à l'habitation principale. (identique que l'année précédente).

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 14-03-2024

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au
représentant de l'Etat le 15.03.2024
et publié le 16.03.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Directeur général des services
Hugo ROCH



Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-5621-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 14-03-2024 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 14-03-2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 17 Date de convocation : 08.03.2024 Présents : 12 Votants : 15</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoints au Maire : MARIE-CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET - 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED 5

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – FREDERIC NION 3

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A MARIE CHRISTINE VATOV – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT A PATRICIA DECERLE – FLORENCE FISCHER A MARTINE DAGUERRE 4

Absents excusés : SAIDA BOUARABA 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Co-rapporteur : Christine KUKOLJ, Maire adjointe en charge des finances et de la commande publique.

Secrétaire de séance : Marie-Christine VATOV (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Pour l'année 2024, il est proposé de prendre acte et actualiser le tableau des emprunts de la ville.

DELIBERATION

15 DELIBERATION N°2024-181 : Liste actualisée des emprunts de la commune pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

- ❖ **PREND ACTE ET ACTUALISE** la liste des emprunts ci-dessous de la commune pour l'année 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-89652-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

Tableau des emprunts - 2023								
N° prêt	Organismes	Objet	Montant	Du	Au	Durée	Taux	Périodicité de paiement
16055	CEIDF Caisse d'Epargne	Refinancement 1	80 706,96 €	2016	2029	13 ans	1,93% fixe	semestrielle
16056	CEIDF Caisse d'Epargne	Refinancement 2	300 110,02 €	2016	2041	25 ans	2,53% fixe	semestrielle
06033	Crédit Agricole du Nord Est	Allée de l'Ermitage - voirie	70 000,00 €	2006	2031	25 ans	3,87% fixe	annuelle
10046	Crédit Agricole du Nord Est	Val Guermantes - voirie	120 000,00 €	2011	2035	25 ans	3,88% fixe	annuelle
11049	Crédit Agricole du Nord Est	Allée Beauséjour - désenclavement terrain	50 000,00 €	2011	2026	15 ans	4,58% fixe	annuelle

- ❖ **PREND ACTE ET ACTUALISE** la liste des emprunts en annexe de la présente délibération de la commune pour l'année 2024

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 14-03-2024

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au
représentant de l'Etat le 15.03.2024
et publié le 16.03.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services



Directeur général des services
Hugo ROCH

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-89652-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

Budget Commune CONCHES 2024

05/02/2024

14:14

LISTE DES EMPRUNTS PAR CODE EMPRUNT pour l'exercice 2024

Code Hélios	OBJET DE LA DEPENSE	ORGANISME PRET.	N° Contrat	Durée Périodicité (en mois)	Article	TAUX initial	Type d'emprunt	Montant emprunt	Montant capital au 1er janvier	Annuité due à la banque		
										Amortissement	Total Intérêt du	
Code emprunt	Marge	Index							ICNE exercice précédent		Intérêt	
	Travaux voirie Ermitage	CREDIT AGRICOLE MEAUX	00030821300	300	1641	3,87%		70 000,00	29 915,60	4 419,48		
06033				12							3 261,75	1 157,73
	Travaux voirie Val Guermantes	CRCA BRIE PICARDIE	72181406456	300	1641	3,88%		120 000,00	71 677,47	7 584,32		
10046				12							4 803,23	2 781,09
	Désenclavement allée Beauséjour	CRCA BRIE PICARDIE	72196031908	180	1641	4,58%		50 000,00	12 849,45	4 681,33		
11049				12							4 092,83	588,50
	Refinancement 1	CAISSE D'EPARGNE	9774822	156	1641	1,93%		80 706,96	39 758,21	7 049,34		
16055				6							6 312,31	737,03
	Refinancement 2	CAISSE D'EPARGNE	C418966	300	1641	2,53%		300 110,02	234 100,76	16 271,66		
16056				6							10 414,37	5 857,29
TOTAL SELECTION								620 816,98	388 301,49	40 006,13		
										28 884,49	11 121,64	
										0,00	11 121,64	

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 14-03-2024 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 14-03-2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 17 Date de convocation : 08.03.2024 Présents : 12 Votants : 15</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE-CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET - 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED 5

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – FREDERIC NION 3

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A MARIE CHRISTINE VATOV – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT A PATRICIA DECERLE – FLORENCE FISCHER A MARTINE DAGUERRE 4

Absents excusés : SAIDA BOUARABA 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Co-rapporteur : Christine KUKOLJ – Maire adjointe en charge des finances et de la commande publique.

Secrétaire de séance : Marie-Christine VATOV (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé de délibérer pour demander des subventions à différentes administrations : Département de Seine et Marne, Région Ile de France et Ministère de la Culture concernant les travaux de mise en sécurité et d'urgence de l'Eglise.

Vous trouverez en annexes les documents de l'architecte avec notamment l'étude et les devis.

DELIBERATION

16 DELIBERATION N°2024-182 : Demande de subvention pour des travaux de mise en sécurité et d'urgence concernant l'Eglise.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à solliciter des subventions concernant des travaux d'urgences et de mise en sécurité de l'Eglise dont le coût est de 52 440 HT. (en annexe le devis et les études).

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-8521-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à solliciter le montant maximum concernant le **fonds d'équipement rural FER 2025 dit option patrimoine auprès du Département de Seine et Marne** avec une demande d'autorisation anticipée des travaux à compter de 09-2024.
- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à solliciter le montant maximum concernant le **fonds aide à la restauration du Patrimoine immobilier protégé concernant l'Eglise auprès de la Région Ile de France** avec une demande d'autorisation anticipée des travaux à compter de 09-2024.
- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à solliciter le montant maximum auprès du **Ministère de la Culture et notamment la DRAC, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Seine et Marne** concernant les travaux d'urgence et de mise en sécurité de l'Eglise avec une demande d'autorisation anticipée des travaux à compter de 09-2024.
- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à solliciter officiellement l'accord des architectes des bâtiments de France sur ces travaux de mise en sécurité et d'urgence concernant l'Eglise, et ce, le plus rapidement possible.

❖ **S'ENGAGE :**

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- concernant la région IDF à publier et accueillir des stagiaires en fonction des demandes de subvention,

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 14-03-2024

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au
représentant de l'Etat le 15.03.2024
et publié le 16.03.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Directeur général des services
Hugo ROCH

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 14-03-2024 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 14-03-2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 17 Date de convocation : 08.03.2024 Présents : 12 Votants : 15</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE-CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET - 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED 5

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – FREDERIC NION 3

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A MARIE CHRISTINE VATOV – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT A PATRICIA DECERLE – FLORENCE FISCHER A MARTINE DAGUERRE 4

Absents excusés : SAIDA BOUARABA 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Co-rapporteur : Christine KUKOLJ – Maire adjointe en charge des finances et de la commande publique.

Secrétaire de séance : Marie-Christine VATOV (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

La commune a bénéficié d'un don de Madame RIBAUD en 1982 pour 10 000 F pour l'école Gustave Ribaud et de 4 000 F en bon pour aménagement de l'extérieur de l'Eglise (selon la délibération du 26.02.1982 en annexe).

Une partie des dons de Madame RIBAUD a été placée en action SLIVAM -SICAV par l'intermédiaire du Trésor public sur un compte LCL.

A ce jour, l'évaluation de ce placement est de 10 266.34 E à 100 %. (voir en annexe l'évolution du placement selon les relevés annuels).

Il est désormais proposé de fermer ce placement et de réintégrer la totalité de la somme dans le budget de la ville.

DELIBERATION

17 DELIBERATION N°2024-183 : Passation d'ordre de vente-rachat d'un placement financier datant de 1982.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-569852-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer le formulaire de passation d'ordre – rachat pour la totalité et donc 100 % avec un souhait de réintégration de la totalité de la somme soit 10 266.34 E au 29.12.2023 au sein du budget de la commune.
- ❖ **VALIDE** la fermeture définitive de ce placement SLIVAM SICAV.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 14-03-2024

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au
représentant de l'Etat le 15.03.2024
et publié le 16.03.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services



Directeur général des services
Hugo ROCH



Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-569852-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

FORMULAIRE DE PASSATION D'ORDRE

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom de l'Établissement MAIRIE CONCHES SUR GONDOIRE	Tresorerie de rattachement
Numéro de Compte-titres T177209000150	Codique du poste de rattachement
Nom du Donneur d'Ordres MAIRIE DE CONCHES SUR GONDOIRE	
Qualité du Donneur d'Ordres MAIRE - MARTINE DAGUERRE	

CARACTÉRISTIQUES DE L'ORDRE

Type d'Ordre :	<input type="checkbox"/> Achat/Souscription	<input checked="" type="checkbox"/> Vente/ Rachat	<input type="checkbox"/> Aller-Retour
Libellé de la valeur			
Code ISIN			

TCN	OPCVM	Opérations de Bourse (dont OAT sur marché secondaire)
Montant nominal souscrit :	Nombre de parts ou actions : 100 % la totalité	Nombre de titres :
Date d'échéance :	ou	Au prix du marché :
Date de valeur :	Montant souscrit (OPCVM décimalisés) :	ou
Taux in fine :		Au cours limité de :
		Validité :

CONTEXTE DE L'ORDRE

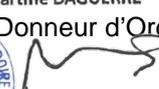
À SAISIR PAR LE DONNEUR D'ORDRE	<input type="checkbox"/> Conseillé	<input type="checkbox"/> Déconseillé	<input checked="" type="checkbox"/> Non Conseillé / Initiative du Client
	En cas de service d'exécution simple des ordres non complexes (à votre initiative propre) , cochez la case suivante : <input checked="" type="checkbox"/> Je reconnais que le Trésor public n'est pas tenu d'évaluer si l'instrument financier ou le service est adapté et que par conséquent, qu'il n'est pas tenu de mettre en œuvre les règles de protection et de bonne conduites prévues par les art.314-1 et suivants du règlement Général de l'AMF.		

Le règlement de cette opération se fait au comptant et sera opéré par prélèvement ou par versement sur mon compte associé à mon compte-titres désigné ci-dessus.

En cas de souscription d'OPCVM, cochez la case :
 je reconnais avoir pris connaissance du prospectus

Fait à conches sur gondoire 77600 Le 17.03.2024

Madame la Maire
 Martine DAGUERRE
 Signature du Donneur d'Ordre




REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 14-03-2024 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 14-03-2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 17 Date de convocation : 08.03.2024 Présents : 12 Votants : 15</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE-CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET - 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED 5

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – FREDERIC NION 3

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A MARIE CHRISTINE VATOV – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT A PATRICIA DECERLE – FLORENCE FISCHER A MARTINE DAGUERRE 4

Absents excusés : SAIDA BOUARABA 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Co-rapporteur : Christine KUKOLJ – Maire adjointe en charge des finances et de la commande publique.

Secrétaire de séance : Marie-Christine VATOV (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé la gratuité concernant une concession de cimetière pour un agent de la commune depuis 30 ans qui est décédé le 12.03.2024, Monsieur Michel PEREZ.

DELIBERATION

18 DELIBERATION N°2024-184 : gratuité d'une concession à un agent de la commune décédé le 12.03.2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

- ❖ **AUTORISE** la gratuité d'une concession pendant 30 ans à Monsieur Michel PEREZ, agent de la commune depuis plus de 30 ans, décédé le 12.03.2024.
- ❖ **ACCEPTE** la présentation exceptionnelle de cette délibération le jour même en raison de l'urgence de la situation.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-64521-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 14-03-2024

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au
représentant de l'Etat le 15.03.2024
et publié le 16.03.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services



Directeur général des services
Hugo ROCH



Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240316-64521-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024